

Bulletin du Conseil communal

N° 21



Lausanne

Séance du 19 mai 2015 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 19 mai 2015

21^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2015, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M. Yvan Salzman, 1^{er} vice-président du Conseil communal**Sommaire**

Deuxième partie	1578
Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un Plan Vélo »	
Développement photocopié.....	1578
Discussion préalable.....	1581
Interpellation de M. David Payot : « Lausanne hors zone TISA ? »	
Développement photocopié.....	1582
Réponse photocopiée de la Municipalité	1585
Discussion	1587
Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Autorisation de prolonger l'ouverture des clubs au-delà de l'heure de police : des décisions arbitraires ? »	
Développement photocopié.....	1592
Discussion	1596
Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Mesures d'éloignement : quelle application, quel bilan ? »	
Développement photocopié.....	1598
Réponse photocopiée de la Municipalité	1599
Discussion	1601
Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Comment la Ville de Lausanne défend-elle ses intérêts auprès de la Berne fédérale ? »	
Développement photocopié.....	1604
Réponse photocopiée de la Municipalité	1605
Discussion	1607
Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace »	
Rapport.....	1608
Discussion	1610

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Florence Bettschart-Narbel, Mathieu Blanc, Laurianne Bovet, Bürgin Daniel, Muriel Chenaux Mesnier, Georges-André Clerc, Johann Dupuis, Séverine Evéquoz, Olivier Faller, Romain Felli, Jean-Pascal Gendre, Nicolas Gillard, Jean-Daniel Henchoz, Myrèle Knecht, Jean-Luc Laurent, Françoise Longchamp, Gianna Marly, Manuela Marti, Pedro Martin, Isabelle Mayor, Gilles Meystre, Vincent Mottier, Jacques Pernet, Jeanine Resplendino, Giampiero Trezzini.

Membres présents 74

Membres absents excusés 26

Membres absents non excusés 0

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un Plan Vélo »

Développement polycopié

Le but de ce postulat est de faciliter la pratique du vélo à Lausanne par des infrastructures adéquates, en mettant en œuvre de manière concrète le principe de hiérarchisation énoncé par le Plan directeur communal. Il est proposé de sécuriser les parcours et d'accorder une véritable place au vélo en tant que moyen de transport légitime.

Contexte

La Ville de Lausanne suit une politique de développement durable et, à ce titre, encourage la mobilité douce et les transports publics. Cette politique, assortie du développement de l'usage des vélos à assistance électrique, est couronnée de succès: le nombre de cyclistes est en constante augmentation dans notre ville¹. En parallèle, le taux de motorisation des Lausannois-es diminue². Tout cela contribue à lutter contre la congestion des axes routiers, la pollution de l'air, le bruit et la hausse des coûts de la santé.

Cependant, pour les cyclistes, le sentiment d'insécurité sur la route reste fort, le marquage et les aménagements lacunaires³, la signalisation aux carrefours inadaptée aux vélos et l'offre en stationnement largement sous-développée. Cela a été documenté par Pro Vélo Suisse⁴: la sécurité et le stationnement sont les deux points les plus faibles de Lausanne, avec des notes respectives de 3.2 et 3.0 sur 6, soit parmi les plus faibles de Suisse. Plus précisément, les bandes cyclables lausannoises recueillent un médiocre 2.9 et la sécurité aux intersections 2.8.

A titre de comparaison, la longueur du réseau des pistes cyclables dans les principales villes suisses s'établissait comme suit en 2013: Zurich 205 km, Berne 125 km, Bâle 120 km, Genève 113 km et Lausanne 55 km. Le 5 mars dernier, le lancement d'une

¹ Une hausse de 90 % a été observée par les comptages entre 2002 et 2012. Observatoire de la mobilité 2012, Service des routes et de la mobilité, Direction des travaux, Lausanne.

² Le taux de motorisation est passé de 450 à 400 voitures pour 1000 habitants entre 2002 et 2012, selon la même source.

³ En matière de réseau cyclable, Lausanne occupe la dernière place du classement des villes de plus de 100'000 habitants selon le sondage 2013 coordonné par PRO VELO Suisse, www.villes-cyclables.ch.

⁴ PRO VELO Suisse, 2014. Prix Villes cyclables 2014 - Rapport final. Berne. Annexe concernant Lausanne : PRIX Villes cyclables 2014. Rapport final sur la ville de Lausanne. www.pro-velo.ch.

initiative populaire fédérale, notamment par Pro Vélo Suisse, a été l'occasion de rappeler ces chiffres sans complaisance pour Lausanne. Cette « Initiative vélo » doit nous permettre de rattraper le retard romand sur la Suisse alémanique en matière d'infrastructures et, à ce titre, est activement soutenue par notre municipal en charge des Travaux, ce dont nous nous félicitons.

Appuyant les objectifs de cette initiative vélo et du présent postulat, de récentes études ont montré que les aménagements cyclables bien réalisés présentaient un double avantage pour les autres usagers : 1) amélioration de la fluidité du trafic routier et 2) réduction du nombre de cyclistes sur les trottoirs⁵. Ainsi, les autres usagers du domaine public bénéficient également des infrastructures prenant en compte les besoins des cyclistes. Mentionnons également qu'une place de parc automobile convertie en six places pour vélos peut rapporter 3 à 4 fois plus d'argent aux commerces alentours en termes de dépense par les usagers de la place⁶.

Force est de constater que le vélo, seul moyen de transport qui n'est pas cité dans la Constitution fédérale, n'a jusqu'ici pas été perçu comme un moyen de transport à part entière: la législation qui lui est appliquée est celle qui a été conçue pour les automobiles, les gabarits routiers qui lui sont dédiés sont en général les espaces résiduels ou des espaces créés au détriment des piétons; enfin les écoles, les nœuds de transports publics et les différents pôles du centre-ville ne sont pas pourvus de suffisamment de places de parc pour vélos.

Demande

Ce postulat demande une application concrète de la hiérarchisation adoptée par le PDCom de 1996⁷ en ce qui concerne les deux-roues légers, hiérarchie conservée dans la révision du PDCom en cours. Visant à faciliter la pratique du vélo à Lausanne en égalant le niveau de qualité atteint par les réseaux des meilleures villes suisses, il appelle **un véritable « Plan Vélo » de mise à niveau des infrastructures cyclables**, à l'image de ce que la Ville de Berne a lancé l'automne passé⁸.

Plus particulièrement, nous demandons que la Ville expose l'état de ses réalisations ou de ses intentions sur les points suivants ou d'autres points qu'elle souhaitera mentionner et, le cas échéant, étudie l'opportunité de les réaliser :

- a) Définition des niveaux de qualité à atteindre sur le réseau structurant cycliste, en termes de sécurité, de type d'aménagement (simple bande, piste séparée) et de flux désiré, en tenant compte de l'asymétrie de besoins entre montée et descente.
- b) Etablissement de la continuité du marquage au sol sur le réseau structurant.
- c) Amélioration de la visibilité et de la sécurité des cheminements cyclables (pas seulement sur le réseau structurant) par une signalétique adaptée, en faisant recours, si besoin, aux panneaux verticaux (Voir illustration à Bâle ci-dessous).
- d) Amélioration de la cohabitation avec les bus en élargissant, autant que possible, les voies bus afin de faciliter leur utilisation par les cyclistes, en toute sécurité et sans gêner le trafic TL.
- e) Instauration de remonte-file pour vélos à tous les carrefours où ce n'est pas impossible pour des questions de sécurité, au minimum sur le réseau structurant.

⁵ Jaffe E, 2014. Tired of Cyclists Riding on the Sidewalk? Build More Bike Lanes <http://www.citylab.com/cityfixer/2014/08/tired-of-cyclists-riding-on-the-sidewalk-build-more-bike-lanes/375984/>

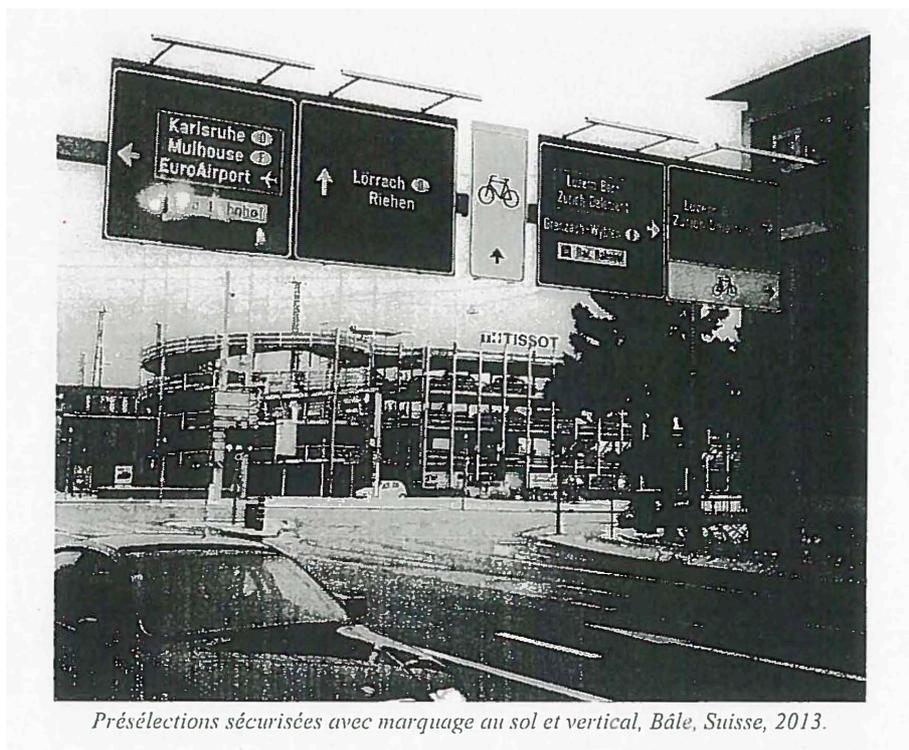
⁶ Jaffe E, 2015. The Complete Business Case for Converting Street Parking Into Bikelanes.

⁷ <http://www.citylab.com/cityfixer/2015/03/the-complete-business-case-for-converting-street-parking-into-bike-lanes/387595/>
⁷ Le Plan directeur communal, adopté le 24 janvier 1996, entérine la hiérarchisation des modes de déplacements dans l'ordre prioritaire suivant : piétons, transports collectifs, deux-roues légers, deux-roues puis autres transports individuels motorisés.

⁸ Ville de Berne, 16 oct. 2014. Schwerpunkt Velo-Förderung: Gemeinderat bereitet Velo-offensive-vor. http://www.bern.ch/mediencenter/aktuell_ptk_sta/gemeinderat-bereitet-velo-offensive-vor

- f) Instauration du contre-sens cyclable, avec la sécurisation nécessaire, sur tous les sens uniques automobiles où ce n'est pas impossible pour des questions de sécurité.
- g) Instauration du tourner-à-droite autorisé pour les cycles sur tous les carrefours où ce n'est pas impossible pour des questions de sécurité⁹.
- h) Mise en compatibilité des carrefours et croisements dotés de signalisation lumineuse avec les flux cyclistes (détection de la présence du cycliste, sas vélo, séquençage garantissant la sécurité, etc.).
- i) Création, là où les conditions s'y prêtent, de rues cyclables. Ce concept existant à Munich consiste à créer des rues dévolues aux vélos où les voitures sont tolérées à condition qu'elles renoncent à dépasser les vélos.
- j) Garantie de la sécurité des surfaces cyclables, en particulier en ce qui concerne les plaques métalliques, y compris provisoires lors des chantiers, les grilles d'égout sur les bandes cyclables et les gorges des rails ferroviaires.
- k) Etablissement de convergences cyclables pour toutes les écoles (des pistes et bandes cyclables venant de toutes les directions pour desservir chaque école).
- l) Aménagement de places de parc vélo supplémentaires spécifiquement pour les écoles, les bâtiments publics et à proximité des principales stations de transport public.
- m) Aménagement en grand nombre de places de parc vélo sur le domaine public au centre-ville, de manière dispersée, et encouragement à cela sur le domaine privé.
- n) Aménagement en grand nombre de places de parc vélo dans les quartiers manquant de places, par exemple en créant des modules standard de parcage pour vélos, couverts et permettant une attache solide, facilement installables sur la voirie ou tout lieu approprié.
- o) Ajout de vélos-stations aux plus grands nœuds de transports publics avec un niveau de service comparable à ce qui se fait par exemple à Berne (casiers, coin de réparation, coin de toilette, etc.).

⁹ Le 22 septembre 2014, le Département cantonal bâlois de la circulation a demandé un changement de la loi fédérale afin de pérenniser l'autorisation de tourner à droite pour les cyclistes, suite à une expérience parfaitement concluante menée depuis juin 2013. Début mars 2015 l'OFROU a répondu qu'il fallait prolonger cette expérience.



Présélections sécurisées avec marquage au sol et vertical, Bâle, Suisse, 2013.

En dernier lieu, ce postulat demande que la Municipalité présente au Conseil communal une planification de la réalisation des éléments ci-dessus, du point de vue temporel et financier, si besoin en créant l'échelon idoine entre le PALM, le PDCOM et la planification fine des travaux routiers.

Discussion préalable

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Ce postulat est le deuxième épisode d'une trilogie, dont le premier épisode a failli être traité ce soir ; il concernait la cohabitation entre les piétons et les cyclistes. L'épisode de ce soir se focalise sur les infrastructures cyclables et propose à la Municipalité de faire un tour d'horizon de toutes les bonnes pratiques en la matière. Cela va des places de parc aux pistes cyclables, en passant par la signalétique et tous les cheminements qu'on peut imaginer dans les quartiers. Je précise que je suis membre du comité PRO VELO Lausanne. Je remercie les représentants de presque tous les partis qui ont cosigné ce postulat.

Le but de cet objet est de permettre à la Municipalité de déterminer la situation lausannoise par rapport à ces infrastructures, d'exposer ce qu'elle fait déjà – et je reconnais qu'elle fait beaucoup – et ce qu'elle entend faire dans un futur proche. Le but serait donc d'atteindre un niveau d'excellence qu'on peut déjà observer dans certaines villes suisses alémaniques ou plus au nord de l'Europe.

Mon postulat se veut exhaustif. Il est très documenté et contient de nombreux arguments, notamment économiques, en faveur du vélo en ville. Les coûts induits par le vélo ou les externalités sont très faibles par rapport à la voiture. Les cyclistes dépensent davantage dans les commerces que les automobilistes, contrairement aux idées reçues. Je vous invite à lire les études citées dans mon postulat. Par ailleurs, les aménagements cyclables permettent de sécuriser et de fluidifier le trafic automobile. Là aussi, je vous invite à lire les articles cités dans le postulat.

Enfin, bien évidemment, le vélo est un moyen de déplacement propre, non bruyant, sain et qui ne contribue pas à la dépendance de la Suisse aux ressources fossiles étrangères. Pour cet éventail de raisons, je vous invite à recevoir avec bienveillance ce postulat pour des infrastructures cyclables.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Vincent Rossi et consorts « Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un Plan Vélo » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation de M. David Payot : « Lausanne hors zone TISA ? »

Développement polycopié

L'Accord Général sur le Commerce des Services

Elaboré sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) encourage la privatisation de nombreux services publics. En date du 14.09.2004, Mme Andrea Egli (POP & Gauche En Mouvement) déposait une motion, exprimant les risques de l'Accord Général sur le Commerce de Services (AGCS)¹⁰ et demandant que Lausanne rejoigne les communes déclarées « hors zone AGCS ». Le site officiel de la Ville de Lausanne exprime ainsi le résultat de cette motion¹¹ :

« Le 6 décembre 2006 déjà, le Conseil communal de la Ville de Lausanne déclarait Lausanne ville «hors zone AGCS». Il rejoignait ainsi les quelque 90 collectivités suisses qui ont pris la même décision et exprimé par ce choix symbolique leur crainte de voir mis en danger l'accès de la population aux services publics fondamentaux.

« A ce stade des négociations, la Ville de Lausanne réaffirme sa prise de position contre tout engagement préjudiciable au libre accès de la population à des services essentiels tels que l'eau ou l'enseignement public.

« La Municipalité approuve cependant la ligne de conduite adoptée par la Confédération dans le cadre de ces négociations. Si des mesures contraires aux engagements actuels du Conseil fédéral devaient toutefois s'imposer et menacer ainsi le service public communal, la Municipalité est prête à s'engager pour les combattre jusqu'à un éventuel référendum ».

Le Trade In Services Agreement

L'Organisation Mondiale du Commerce a connu des difficultés à développer les objectifs de l'AGCS. Les négociations se trouvent à présent reprises par une partie les Etats les plus motivés à faire avancer ces projets (dits « really good friends »). Dans ce contexte, la Suisse se trouve impliquée dans la négociation du « Trade In Services Agreement » (Accord sur le Commerce des Services, TISA).

Plusieurs voix se sont élevées contre les dangers de ces démarches. Le manque de transparence des négociations, qui se déroulent à huis clos, est l'un des aspects relevés. La perspective de privatiser différents pans du service public et d'étendre le libre-commerce aux sociétés de services ne peut qu'inquiéter, parmi celles et ceux qui restent attachés au rôle de l'Etat pour assurer ses missions d'utilité publique. Il faut ajouter que TISA semble prévoir une libéralisation de tous les services, hormis ceux pour lesquels une exception aurait été explicitement inscrite par l'Etat contractant¹². Comme l'accord contient aussi des

¹⁰ BCC 2004-2005, Tome II, pp. 60-61

¹¹ <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/marches-publics/omc-prise-de-position-agcs.html> (état 23.11.2014)

¹² Jennar, R. M. (2014) « Cinquante Etat négocient en secret la libéralisation des services ». Le Monde Diplomatique, Septembre 2014.

clauses pour interdire toute « publicisation » des services privés, tout retour en arrière est empêché. Les procédures en cas de litige sont aussi critiquées : au lieu de recourir à des tribunaux nationaux ou internationaux, TISA prévoit des tribunaux arbitraux. Cette manière de privatiser la justice implique des procédures très coûteuses, et bénéficie souvent aux grandes entreprises occidentales, aux dépens des Etats en voie de développement¹³.

Dans sa réponse à l'interpellation de la conseillère nationale Aline Trede (Ip14.3102), le Conseil Fédéral indique notamment que « *Dans le cadre des négociations relatives au TISA également, la Suisse n'entend pas prendre d'engagements lorsqu'il existe des restrictions légales liées à l'accès aux marchés, comme par exemple dans les domaines de l'énergie (entre autre l'électricité), de l'éducation publique, de la santé, des transports publics ou en ce qui concerne la poste. Dans son offre initiale, la Suisse a veillé à ne pas prendre d'obligation en matière de rochet¹⁴ en particulier dans les domaines évoqués* ».

Si la réponse du Conseil Fédéral peut paraître rassurante à plusieurs égards, elle n'empêche pas un certain nombre de craintes. D'une part, le risque de procédures devant un tribunal arbitral ne paraît pas écarté. D'autre part, en ce qui concerne les domaines soumis au libre-échange, il est possible de rappeler que la Ville de Lausanne assume différents services, directement ou par le biais d'entreprises en mains publiques, qui dépassent ceux évoqués par le Conseil Fédéral : traitement des déchets, fourniture en eau, chauffage à distance, télé-réseau et connexion internet. Par ailleurs, des démarches ont lieu au niveau suisse pour libéraliser l'électricité¹⁵ ; si le Conseil Fédéral exclut du champ de TISA les domaines où « *il existe des restrictions légales liées à l'accès aux marchés* », on peut craindre que l'électricité puisse être incluse dans TISA, facilitant encore la libéralisation et empêchant tout retour en arrière.

En conséquence, les soussignés posent les questions suivantes :

1. La commune de Lausanne s'est-elle assurée auprès de l'administration fédérale que TISA n'impactera aucun des différents services publics de la commune ?
2. Est-ce que TISA laissera la commune libre de mandater de préférence, dans le cadre de ses activités, des organismes locaux, offrant de bonnes conditions de travail ou respectueux de l'environnement ?
3. La commune de Lausanne s'est-elle assurée qu'elle ne sera pas exposée à des procès devant les tribunaux arbitraux prévus par TISA ?
4. La commune de Lausanne a-t-elle été sollicitée par des collectivités publiques, ou par d'autres organisations, pour exprimer auprès de la Confédération le soutien du service public face aux services privés ?
5. La commune de Lausanne, en tant que ville hors zone AGCS, a-t-elle exprimé auprès des autorités fédérales son opposition à la libéralisation de services publics communaux ?

¹³Bréville, B. & Bulard, M. (2014) « Des Tribunaux pour détrousser les Etats ». Le Monde Diplomatique, Juin 2014.

¹⁴Un peu plus haut, le Conseil Fédéral précisait que « *Le rochet signifie qu'une partie contractante ne peut pas revenir sur des réductions ultérieures concernant le traitement national, à moins que sa liste d'engagements ne contienne des réserves spécifiques à cet égard* ».

¹⁵ cf. interpellation de Gaillard Benoît et crts - Libéralisation totale du marché de l'électricité : les services publics grands perdants ?

Annexe : Motion de M^{me} Andrea Egli: « Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services »

Développement polycopié

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en négociation a l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peut contraindre les pays membres à négocier la privatisation irréversible de tous les secteurs dits « de service ». Seuls seraient exclus de cet accord les services émanant de gouvernements en dehors de toute base commerciale, c'est-à-dire : la justice, la police, la défense. Seraient alors concernés par les négociations de cet accord l'éducation, la santé, les services de l'eau, la recherche, les transports, l'aménagement du territoire, la culture...

Un certain nombre de services rendus aux citoyens et actuellement organisés en service public et dans l'intérêt public ne peuvent sans danger pour l'utilisateur être soustraits à l'initiative et à la gestion publique.

Nous sommes donc particulièrement inquiets de l'AGCS et de ses conséquences, et sommes d'avis que nous devons prendre position contre toute obligation qui nous serait faite de remettre en cause les moyens, tant humains que matériels et financiers, accordés aux services publics communaux.

Il nous faut construire une politique fondée sur des principes clairs, car ceux-ci touchent directement aux préférences sociales et aux modes de vie de chaque société. Il est impératif de promouvoir la diversité culturelle : les biens et les services culturels ne sont pas des marchandises.

La commercialisation et la libéralisation des services publics suscitent des préoccupations légitimes des citoyens et de leurs représentants. Il convient donc de chercher à maîtriser la mondialisation des échanges pour assurer la cohésion économique et sociale.

Nous devons exclure toute mise en cause des services publics. Leur ouverture permettrait alors une utilisation abusive de la contrainte extérieure pour imposer des réformes pas forcément souhaitées.

Nous devons agir pour défendre et promouvoir les services publics. Il faut faire reconnaître et garantir leur rôle en Suisse et leur spécificité, et leur développement doit être impérativement assuré.

Pour parler clairement, si l'AGCS était accepté, cela signifierait que toute autorité locale ou nationale aurait un champ de manœuvre très limité.

Que pensez-vous d'un monde où notre Municipalité ne pourra pas s'opposer à une station d'épuration privée sur son territoire communal, ne pourra plus subventionner les réfectoires scolaires sans qu'une firme ne lui demande compensation pour concurrence déloyale ?

Comment un Etat pourra-t-il penser sur le long terme sa politique d'énergie ?

En raison de l'opacité qui accompagne la préparation des négociations OMC, il n'est pas possible de mesurer actuellement toute l'étendue des conséquences de l'accord général envisagé; en revanche, il est déjà certain que, sauf disposition contraire de leur part, les états participant à la conférence (dont la Suisse) et leurs divisions territoriales (régions, provinces, cantons, communes) seront tenus par les impératifs qui seraient imposés par l'AGCS.

Par ces motifs, le groupe POP et Gauche en mouvement demande par voie de motion :

- que Lausanne soit déclarée « Ville hors zone AGCS » en ce sens que « Lausanne est et restera opposée à toute disposition de l'AGCS qui l'obligerait (directement ou indirectement) à libéraliser des services publics communaux qu'elle considère devoir rester dans le domaine public. » ;

- que Lausanne demande à la Confédération ainsi qu'aux Cantons et Communes de s'opposer à toute disposition de ce type ;
- que Lausanne demande à la Confédération de proposer un moratoire aux négociations actuelles ;
- que Lausanne demande la diffusion publique des propositions précises d'accord général des services en discussion à l'OMC de manière à bien informer le public afin d'ouvrir un large débat qui permettra à nos élus fédéraux, cantonaux et communaux de jouer leur rôle ;
- que Lausanne se déclare solidaire des autres Villes et Communes qui se sont affirmées « zones non AGCS », telles Paris, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne, ainsi que les quelque 350 Villes françaises, la cinquantaine de Villes américaines, parmi d'autres. Des milliers d'associations, d'ONG sont engagées dans cette campagne, ainsi que des millions d'hommes et de femmes, sur toute la planète.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Le 6 décembre 2006, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis 2006/34 et déclarait *de facto* la Lausanne ville hors zone AGCS. Cette décision avait retenu l'attention des milieux intéressés puisque Lausanne figure parmi les communes suisses déclarées zone AGCS, mentionnées sur le site Internet de ATTAC ou répertoriées sur le portail Wikipedia.¹⁶ Dans la foulée, le site internet de la Ville était complété avec une page dédiée à cette prise de position.¹⁷ Plus récemment, la Municipalité a eu occasion de considérer la question de l'accord TISA, prenant connaissance de la prise de position formulée par le Conseil fédéral dans sa réponse du 14 mai dernier à l'interpellation de la Conseillère nationale Aline Trede. La Municipalité approuve la teneur de la réponse du Conseil fédéral et espère que les discussions aboutiront dans le sens poursuivi par la Confédération.¹⁸

Les questions soulevées par M. Payot rejoignent les nombreuses réactions suscitées par l'éventuelle mise en place d'instances juridiques spéciales pour régler les différends au TISA ((Trade in Service Agreement). Il est question d'instaurer dans ce cadre des ISDS (Investor-State Dispute Settlement, tribunaux d'arbitrage d'investissement), à savoir des dispositifs peu connus du grand public permettant à une entreprise de porter un litige l'opposant à un Etat devant une juridiction privée. Des précédents sont en effet connus. La société d'électricité suédoise Vattenfall, par exemple, a réclamé 3.7 milliards d'euros de dommages et intérêts à l'Allemagne, à la suite de la décision du gouvernement d'arrêter les centrales nucléaires du pays après l'accident de la centrale de Fukushima. Le site romandie.com a couvert cet épisode indiquant que « *l'énergéticien suédois, invoquant le Traité sur la charte de l'énergie conclu en 1994, a porté l'affaire devant le Centre international de résolution des disputes d'investissements (ICSID), qui opère à Washington dans le giron de la Banque mondiale. Vattenfall entend se faire dédommager pour le démantèlement des réacteurs de ses centrales de Brunsbüttel et Krümmel (nord), un processus long et coûteux. Selon le site internet de l'ICSID, l'examen de la requête enregistrée le 31 mai 2012 n'a pas encore commencé, après deux ans consacrés à la sélection des trois arbitres et à des questions de procédure* ». ¹⁹

La Municipalité observe que les enjeux financiers sous-jacents à l'institution d'ISDS sont de taille et le débat est par conséquent controversé. Au printemps 2014, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur ce thème sensible, obtenant un nombre considérable et inhabituel de réponses (150'000) dont la plupart opposées au principe des ISDS.

¹⁶ <http://www.suisse.attac.org/Les-communes-hors-AGCS>, http://fr.wikipedia.org/wiki/Zone_hors_AGCS

¹⁷ <http://www2.lausanne.ch/view.asp?docId=33705&domId=62985&language=F>

¹⁸ http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143102

¹⁹ <http://www.romandie.com/news/Vattenfall-reclame-47-milliards-deuros-a-lAllemagne-pour/527658.rom>.

La Municipalité observe, sans surprise, l'opacité des indications disponibles au public sur cette question. Elle s'estime intellectuellement autant compétente que d'autres pour débattre de ces vastes sujets de philosophie et de praxis politique, mais elle se sait institutionnellement incompétente pour peser véritablement dans la négociation. Elle réitère sa confiance dans l'action de la Confédération et rappelle la conclusion de cette dernière à l'interpellation de la Conseillère nationale Trede : « *un éventuel mécanisme des différends n'aura toutefois aucun effet dans les domaines dans lesquels une partie contractante au TISA ne prend pas d'engagement. Or, le Conseil fédéral a rappelé dans le même cadre que « comme pour l'AGCS et les accords de libre-échange, chaque pays est libre dans les négociations relatives au TISA de contracter les engagements qu'il est prêt à prendre » et a poursuivi en précisant que « dans le cadre des négociations relatives au TISA également, la Suisse n'entend pas prendre d'engagements lorsqu'il existe des restrictions légales liées à l'accès aux marchés, comme par exemple dans les domaines de l'énergie (entre autre l'électricité), de l'éducation publique, de la santé, des transports publics ou en ce qui concerne la poste ».*

Plus particulièrement, la Municipalité répond comme suit aux questions de M. Payot.

1. La commune de Lausanne s'est elle assurée auprès de l'administration fédérale que TISA n'impactera aucun des différents services publics de la commune ?

La Municipalité n'a pas soulevé cette question avec l'administration fédérale, anticipant le fait que, au stade actuel du dossier, la Confédération ne lui donnerait pas d'autres indications que celles déjà apportées en réponse à la récente interpellation de la Conseillère nationale Trede.

2. Est-ce que TISA laissera la commune libre de mandater de préférence, dans le cadre de ses activités, des organismes locaux, offrant de bonnes conditions de travail ou respectueux de l'environnement ?

Il est difficile de se prononcer sur cette question. La réponse dépend tant de la nature du mandat que d'indications pour l'heure imprécises : la Municipalité n'a pas de craintes majeures quant à sa liberté d'action pour les missions qui incombent à son niveau institutionnel.

3. La commune de Lausanne s'est elle assurée qu'elle ne sera pas exposée à des procès devant les tribunaux arbitraux prévus par TISA ?

La Municipalité ne dispose d'aucune indication étayée quant à l'institution de ces tribunaux, ni à leur éventuelle juridiction sur la Suisse. Elle note que les domaines évoqués dans la réponse à la Conseillère nationale Trede (énergie, éducation publique, santé, transports publics, la poste) ne relèvent pas sur le plan législatif des pouvoirs communaux, à l'exception des transports publics locaux qui ne semblent pas exposés au risque imminent de tomber sous des dispositions TISA. Dans l'immédiat, la Municipalité ne considère pas utile d'enquêter pour déterminer le risque pointé par l'interpellateur, d'autant que le gouvernement fédéral a affirmé clairement n'avoir aucune intention d'engager la Suisse dans ce sens (cf. ci-dessus l'extrait de la réponse à l'interpellation de la Conseillère nationale Trede).

4. La commune de Lausanne a-t-elle été sollicitée par des collectivités publiques, ou par d'autres organisations, pour exprimer auprès de la Confédération le soutien du service public face aux services privés ?

En juin dernier, la Municipalité a reçu un courrier d'un collectif genevois nommé « *Solidarité Bosnie* » qui demandait si la Ville de Lausanne pourrait se déclarer « hors TISA ». Mentionnant les éléments rappelés précédemment, la Municipalité a répondu que, à l'heure actuelle et sans y être opposée par principe, elle considérerait cette démarche prématurée, se ralliant à la prise de position formulée par le Conseil fédéral.

5. La commune de Lausanne, en tant que ville hors zone AGCS, a-t-elle exprimé auprès des autorités fédérales son opposition à la libéralisation de services publics communaux ?

Pour l'heure, La Municipalité n'a pas adressé de message aux autorités fédérales sur cette question. Elle est prête à le faire si les négociations devaient prendre une tournure indésirable. Elle rappelle que son attachement à la défense du service public a été exprimé à de nombreuses reprises dans d'autres contextes et débats à propos, entre autres, des services industriels communaux, de l'aide au logement, de la petite enfance ou de la sécurité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 19 février 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. David Payot (La Gauche) : – Le Trade in services agreement (TISA), l'accord sur le commerce des services, en français – même si c'est l'abréviation anglaise qui a prédominé –, est une négociation qui se déroule sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui vise à prolonger l'Accord général sur le commerce des services, et donc à encourager les libéralisations et les privatisations de services publics avec des principes assez similaires à ceux de l'AGCS, à savoir que lorsqu'une privatisation est faite, le retour en arrière est compliqué, avec le droit à des indemnités pour toutes les entreprises qui ont pu bénéficier de la privatisation.

L'interpellation faisait suite à une préoccupation partagée, qui a été relayée dans un certain nombre de communes, au niveau du Canton et au niveau national. En général, elle reprend dans la réponse ce qu'a répondu le Conseil fédéral, à savoir que le Conseil fédéral espère rassurer sur ces négociations, dont le contenu, rappelons-le, est essentiellement secret, en disant qu'il ne projette pas de privatiser, mais de protéger l'accès au marché des accords, par exemple, dans les domaines de l'énergie, de l'éducation publique, de la santé, des transports publics ou en ce qui concerne la poste. C'est un élément repris par la Municipalité, qui laisse entendre que la réponse est plutôt rassurante.

Personnellement, elle me semble assez inquiétante dans la mesure où, par principe, avec TISA, tout ce qui n'est pas mentionné explicitement est soumis à la libéralisation. Ce qui fait que, à part ces domaines, il me semble qu'à peu près tous les autres peuvent être menacés. Un autre point est critiqué dans TISA : en cas de litige, les tribunaux chargés de prendre position sont des tribunaux arbitraux ; ce sont donc des avocats d'affaires, avec des honoraires exorbitants, qui tranchent les litiges, souvent pour imposer des amendes très importantes aux pays.

On peut aussi s'inquiéter, même pour des domaines en principe privés, qu'une collectivité publique comme Lausanne se retrouve à devoir limiter ses considérations d'utilité publique lorsqu'elle choisit des mandataires et qu'elle puisse, parce qu'elle souhaite privilégier un acteur local, par exemple, ou un acteur qui remplit un certain nombre de critères – formation des apprentis, ou autre –, se faire reprocher son choix par la suite. Pour ces différentes raisons, je dépose une résolution.

Résolution

Dans la continuité de la démarche « Lausanne hors zone AGCS », le Conseil communal de Lausanne souhaite :

- 1). que la Municipalité relaie l'opposition du Conseil communal à la ratification par la Suisse de tout accord international
 - qui contraigne les collectivités locales à privatiser leurs services publics, empêche le développement futur de nouveaux services publics, ou rende irréversible toute décision de libéralisation ou de privatisation,
 - qui renvoie les litiges concernant ces services publics ou des normes légales restreignant l'activité économique devant des tribunaux arbitraux extra-étatiques,
- 2) que la Ville de Lausanne soit déclarée « Zone Hors TISA » et engage les autres municipalités vaudoises et suisses à faire de même.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je découvre la résolution maintenant. La Municipalité a démontré ces dernières années qu'elle était plutôt active dans ce type de dossier. Elle était un des piliers de la lutte contre la libéralisation du marché de l'électricité en 2002. Elle était même une des rares collectivités à consacrer un montant de 100 000 francs à la campagne référendaire à l'époque. Dans tous les cas où nous avons une marge de manœuvre, nous agissons.

En ce moment, nous sommes dans des négociations très vastes avec les Etats-Unis et l'Union européenne, et on ne sait pas très bien ce que seront les compromis finaux. Il n'y a pas seulement TISA, il y a aussi d'autres accords tout aussi sympathiques en négociation, et on peut espérer que l'Union européenne défend un minimum l'intérêt des citoyens contre l'autre grande entité que l'on peut appeler *too big to fail*, c'est-à-dire le dollar – beaucoup plus que les banques ; l'euro, avec ses mille milliards d'émissions, joue de plus en plus dans le même registre. Ce sont des monnaies qui ont une telle assise planétaire que, même si elles n'ont plus aucun support dans la réalité économique, elles peuvent se permettre des actions que d'autres monnaies et d'autres pays ne peuvent pas se permettre. Si ces deux acteurs négocient, il peut éventuellement y avoir certains risques.

Il n'en reste pas moins que le Conseil fédéral, comme il l'a dit dans la réponse à une interpellation de la conseillère nationale Trede, a, pour le moment, pris des dispositions satisfaisantes, au sens intention. Bien sûr, suivant ce que la Suisse veut faire, il est vraisemblable qu'un référendum contre une ratification de Dieu seul sait quoi soit déclenché. C'est clair que si l'Union européenne cède sur des pans importants de sa liberté et de son autonomie face à Wall Street, la situation pourrait devenir plus compliquée. Mais, dans ce cas, les citoyens suisses tomberaient de Charybde en Scylla. Mais on n'en est pas là ! On espère que les négociations en question ne seront pas menées seulement par rapport à l'intérêt de quelques multinationales pourvues de moyens financiers par leur valorisation boursière dans un système de dollar sans contrepartie réelle au point de vue économique, mais imprimable à l'infini. Si ce n'est pas le cas, la Suisse devra choisir entre des hypothèses plus ou moins agréables.

Mais, en ce qui concerne la Municipalité, elle affirme sa volonté d'aller exactement dans le sens souhaité par l'interpellateur. Sauf que se déclarer zone hors TISA ne sert strictement à rien, à part dire que c'est très joli. Mais si c'est ce que le Conseil communal souhaite, nous en prendrons acte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Loin de refuser ou de nous opposer d'emblée à un texte parce qu'il viendrait de nos collègues de gauche – nous ne sommes pas si obscurantistes – nous avons néanmoins besoin d'un certain nombre d'explications.

En effet, nous nous demandons auprès de qui la Municipalité devrait relayer l'opposition du Conseil communal, à supposer que cette opposition soit confirmée. Auprès du Conseil

d'Etat ? Auprès de la Berne fédérale ? Auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ou directement de Bruxelles ? Il faut le préciser.

Concernant la première assertion, il nous paraît dangereux de figer quelque chose pour une relative éternité dans un monde dont vous n'êtes pas les derniers à dire qu'il est en constante évolution et que nous devons pouvoir suivre, accompagner, voire précéder. Quant à la deuxième assertion, nous aimerions savoir : ces tribunaux arbitraux extraétatiques, est-ce des tribunaux étrangers ? Dans ce cas, je suis au regret de vous dire que je n'ai pas pris ce soir des formulaires pour l'initiative UDC contre la prééminence des juges étrangers en Suisse. Mais je ne manquerai pas, dans quinze jours, de vous en tantir de quelques exemplaires.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Les Verts sont attachés à un service public de qualité. Ils soutiendront donc cette résolution, qui demande que Lausanne soit déclarée hors zone TISA.

Effectivement, M. Payot l'a rappelé, cet accord TISA est problématique à plusieurs titres, notamment en termes de mécanismes de règlement des différends. Cependant, M. Chollet l'a aussi mentionné, à qui s'adresse cette résolution ? C'est clair qu'elle s'adresse au Conseil fédéral. La réponse du Conseil fédéral à l'intervention de M^{me} Trede, conseillère nationale verte, sur TISA, l'a bien rappelé : c'est une négociation actuellement menée par le SECO et le Conseil fédéral. J'imagine que cette résolution s'adresse à lui.

Evidemment, cette résolution est importante, mais elle n'a qu'une valeur symbolique, vu qu'on ne peut que déplorer que les villes, en l'occurrence Lausanne, n'aient pas de mécanisme formel et institutionnel pour déposer ce type de revendication auprès de la Berne fédérale. Mais c'est un autre sujet ; peut-être que nous y reviendrons. Les Verts soutiendront cette résolution symbolique, mais importante.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je ne crois pas amener énormément de surprise en vous annonçant que nous ne voterons pas cette résolution. Je ne parlerai pas du fond. Je crois que chacun connaît les différentes nuances qui peuvent exister dans la définition de service public, de service universel et de service à la population. Les positions peuvent évoluer avec le temps par rapport à ce qui doit être assumé par des services publics et ce qui peut l'être par d'autres entités, avec des mandats ou non.

Je ne crois pas non plus que la position de Lausanne soit très attendue dans ce dossier. J'espère que tous ceux qui sont candidats aux élections fédérales pourront être élus et ainsi agir au bon niveau par rapport à la place de la Suisse dans ces accords internationaux. Il serait piquant et particulièrement pénible pour le Conseil communal que, dans le cadre des discussions menées à différents niveaux, notamment par rapport aux compétences que le Conseil communal a ou non vis-à-vis de la Municipalité, cela soit sur un tel sujet que la Préfecture nous tance sur ce que l'on peut faire ou non. Je vois un risque important qu'on ne soit pas tout à fait dans la cible de ce que peut ou devrait faire un Conseil communal. Lorsqu'on aborde de façon aussi forte la question des relations internationales de la Suisse, j'ai quelques doutes, pour ma part, sur la justification qu'il y a à poursuivre de tels débats ici, au Conseil communal. Encore une fois, il y a d'autres autorités compétentes pour ce faire.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Au nom du Parti socialiste, je vous annonce notre soutien à cette résolution, tout en pouvant partager certains propos de mes préopinants sur la portée réelle de ce type de résolution.

Néanmoins, j'ai une opinion peut-être un peu différente de celle de M. Hildbrand sur l'effet symbolique que peut avoir ce genre de déclaration. Je me souviens, j'étais assez jeune à l'époque, du mouvement des communes d'Europe, qui s'étaient auto déclarées communes d'Europe suite au refus de l'entrée dans l'espace économique européen. Je crois pouvoir dire que, pour un certain nombre de personnes à l'époque, cela a eu une certaine

portée, même si, évidemment, juridiquement, cela n'en avait pas ; le vote était acté et on ne pouvait pas revenir dessus.

Parfois, la politique est faite de symboles. De ce point de vue, lorsque Lausanne s'était déclarée hors zone AGCS, pour les gens qui étaient conscients des risques de l'accord général sur le commerce des services, cela avait aussi une certaine importance. Malgré tout, le fait d'entrer dans un réseau qui grandit, dont on peut espérer, dans le cas d'espèce, qu'il grandisse aussi, peut jouer un rôle par addition de petits gestes symboliques. Il ne faut donc pas complètement dévaloriser les quelques déclarations parfois un peu dépourvues d'effet formel que nous prenons dans ce Conseil.

Quand on voit le travail des parlements au bout du lac, à Genève, qu'il soit municipal ou cantonal, on remarque qu'on en fait beaucoup moins dans ce domaine. Ils sont les spécialistes non seulement des initiatives cantonales déposées à la Confédération, mais aussi des résolutions déclaratives sur à peu près tous les sujets. Je crois qu'on l'utilise ici avec relativement de modération.

J'aimerais donner un exemple concret, le cas de figure où un investisseur privé ou une entreprise attaque une collectivité pour avoir régulé un domaine : l'Australie est actuellement en procédure avec des fabricants de cigarettes, parce que l'Australie a eu l'outrecuidance, comme l'a décidé la France récemment, de vouloir introduire ce qu'on appelle le paquet neutre, c'est-à-dire le fait qu'on ne trouve plus que le nom de la marque écrit sur fond blanc sur le paquet de cigarettes. Evidemment, les messages habituels d'avertissement des effets sur la santé, c'est un choix politique. Je crois que même la droite de ce Conseil, qui ne serait peut-être pas favorable au moment venu – je n'en sais rien –, à une telle mesure, peut reconnaître qu'on a légitimement le droit de le faire, en vertu d'un certain nombre de traités avec les pays d'origine de ces cigarettiers. Ces cigarettiers mènent maintenant une vraie guerre juridique contre le gouvernement australien et demandent des milliards de dédommagements au titre des investissements privés déjà consentis en Australie pour produire et distribuer des cigarettes. Ils affirment que cette décision péjore considérablement les perspectives de leurs activités, puisque le but de cette disposition est effectivement de réduire la consommation de cigarettes et de réduire le pouvoir du marketing et de la publicité.

Je vous invite à vous documenter à ce sujet, au sujet de ce type de *investor state settlement* ou *dispute*, pour le dire avec les termes anglais, si je m'en souviens correctement. A la fin, ce n'est pas si abstrait. Ce petit geste ce soir, dont il ne faut effectivement pas surestimer l'importance, est un symbole qu'on peut placer dans la lutte contre ce type de grand traité de libre-échange.

M. David Payot (La Gauche) : – Effectivement, on pourrait reprocher deux choses à cette résolution : d'une part, d'être symbolique, d'autre part, d'être prématurée, puisque le contenu précis des négociations n'est pas encore connu. J'admets pleinement son caractère symbolique et tout son sens est de donner une position de principe qui puisse être annonciatrice.

Je rappelle d'ailleurs que cela n'avait pas été le cas lors de l'Accord général sur le commerce des services, où notre collègue Andrea Egli avait déposé une motion pour le groupe La Gauche : « Lausanne hors zone AGCS ». Il lui avait été reproché d'agir un peu tardivement, puisque l'accord avait déjà été ratifié ; je pense qu'il vaut la peine d'intervenir avant que l'accord ne soit ratifié. La Ville ne ferait que rejoindre un groupe dans lequel se trouve la Ville de Carouge. Je peux vous lire, à toutes fins utiles, leur résolution :

« Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge, condamnant sans réserve le secret inacceptable qui entoure ces tractations et s'opposant aux conséquences potentiellement catastrophiques des éventuels accords TISA,

- exige la publication immédiate du contenu des négociations secrètes entreprises actuellement pour la conclusion des accords TISA et de leurs différents corollaires,

- déclare s'opposer à l'avenir à toute obligation de privatiser les biens et les services publics qui doivent rester sous contrôle démocratique,
- déclare d'ores et déjà la Ville de Carouge, zone hors TISA, et engage les autres municipalités genevoises, suisses et européennes, à faire de même,
- mandate le CA (conseil administratif) de proposer dès que possible une résolution similaire à l'association des communes genevoises »

C'est signé par des représentants des groupes A Gauche Toute, du Parti socialiste, Les Verts, UDC et MCG.

Il me semble donc qu'en comparaison, la résolution proposée ici est tout à fait modérée. J'espère donc qu'elle pourra rallier un certain nombre de suffrages. J'ai noté d'ailleurs que le soutien du MCG et de l'UDC n'est probablement pas étranger à l'opposition aux juges étrangers. En l'occurrence, l'opposition me semble tout à fait justifiée, parce que le principe de ces accords, c'est que les collectivités locales se trouvent privées de leurs compétences et empêchées d'avoir une politique publique dans la mesure où cela contrarie certains intérêts privés. Il est anormal que cette compétence de base et de principe des collectivités publiques se trouve effacée d'un coup de crayon par un accord international. De ce point de vue, les juges étrangers sont tout à fait à condamner, même si sur un sujet aussi universel que les droits de l'Homme, je trouve qu'il est normal qu'il y ait une législation internationale.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution David Payot est adoptée par 45 voix contre 26 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. David Payot : « Lausanne hors zone TISA ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Dans la continuité de la démarche "Lausanne hors zone AGCS", le Conseil communal de Lausanne souhaite :

- 1) *que la Municipalité relaie l'opposition du Conseil communal à la ratification par la Suisse de tout accord international*
 - *qui contraigne les collectivités locales à privatiser leurs services publics, empêche le développement futur de nouveaux services publics, ou rende irréversible toute décision de libéralisation ou de privatisation,*
 - *qui renvoie les litiges concernant ces services publics ou des normes légales restreignant l'activité économique devant des tribunaux arbitraux extra-étatiques,*
- 2) *que la Ville de Lausanne soit déclarée "Zone Hors TISA" et engage les autres municipalités vaudoises et suisses à faire de même. »*

Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Autorisation de prolonger l'ouverture des clubs au-delà de l'heure de police : des décisions arbitraires ? »

Développement polycopié

En juin 2013, la nouvelle réglementation visant la pacification des nuits lausannoises est entrée en vigueur.

Une nouvelle heure de police fixée à 03H00 était introduite dans ce cadre, tout en laissant aux clubs une possibilité d'ouvrir jusqu'à 04h00, voire 05h00 du matin, moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire et de remplir certaines conditions strictes. La possibilité d'étendre les heures d'ouverture jusqu'à 06h00 était également envisagée, conformément aux demandes du PLR, moyennant l'absence de vente d'alcool entre 05h00 et 06H00 et sous réserve de la modification de la Loi cantonale sur les auberges et débits de boissons.

Les premiers exemples semblent démontrer que l'obligation de fermer à 03h00 n'est pas économiquement viable, contrairement à ce que d'aucuns pensaient et cette mesure s'apparente, dans certains cas, à une sanction contre divers clubs plus qu'à une nécessité pour éviter les troubles à l'ordre public ainsi que pour les clubs placés dans des quartiers à habitation prioritaire.

Pour ces derniers, une promesse avait été faite par la Municipalité de reloger les clubs concernés dans des locaux situés dans des zones plus propice à ce type d'activités.

Au vu de ce qui précède et sur la base des premières expériences, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelle application la Municipalité a-t-elle fait de la possibilité d'autoriser l'ouverture d'un établissement au-delà de 03h00 du matin ? Selon quels critères ? Des recours ou actions juridiques ont-ils été déposés contre ces décisions ?
- Quels sont les critères retenus par la Municipalité pour définir un quartier comme « quartier à habitation prioritaire » ? S'agit-il des limites traditionnelles des quartiers de la ville ?
- Quels critères un club doit-il remplir pour pouvoir demander à la commune de le reloger ? Des établissements ont-ils pu profiter de cette possibilité et si non pourquoi ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel du texte de l'interpellation

« En juin 2013, la nouvelle réglementation visant la pacification des nuits lausannoises est entrée en vigueur.

Une nouvelle heure de police fixée à 03h00 était introduite dans ce cadre, tout en laissant aux clubs une possibilité d'ouvrir jusqu'à 04h00, voire 05h00 du matin, moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire et de remplir certaines conditions strictes. La possibilité d'étendre les heures d'ouverture jusqu'à 06h00 était également envisagée, conformément aux demandes du PLR, moyennant l'absence de vente d'alcool entre 05h00 et 06h00 et sous réserve de la modification de la LADB.

Les premiers exemples semblent démontrer que l'obligation de fermer à 03h00 n'est pas économiquement viable, contrairement à ce que d'aucuns pensaient et cette mesure s'apparente, dans certains cas, à une sanction contre divers clubs plus qu'à une nécessité pour éviter les troubles à l'ordre public ainsi que pour les clubs placés dans des quartiers à habitation prioritaire.

Pour ces derniers, une promesse avait été faite par la Municipalité de reloger les clubs concernés dans des locaux situés dans des zones plus propices à ce type d'activités.

Au vu de ce qui précède et sur la base des premières expériences, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle application la Municipalité a-t-elle fait de la possibilité d'autoriser l'ouverture d'un établissement au-delà de 03h00 du matin ? Selon quels critères ? Des recours ou actions juridiques ont-ils été déposés contre ces décisions ?*
- 2. Quels sont les critères retenus par la Municipalité pour définir un quartier comme quartier à habitation prioritaire ? S'agit-il des limites traditionnelles des quartiers de la ville ?*
- 3. Quels critères un club doit-il remplir pour pouvoir demander à la commune de le reloger ? Des établissements ont-ils pu profiter de cette possibilité et si non pourquoi ? »*

Préambule

La Municipalité rappelle qu'une série de mesures visant à la pacification de la vie nocturne sont explicitées dans le rapport-préavis N° 2012/58 du 29 novembre 2012, intitulé « *Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public* », dont les conclusions ont été adoptées le 12 mars 2013.

Ce rapport-préavis prévoit en effet de décliner les actions municipales en quatre axes. Les mesures présentées sous l'angle du premier axe ont pour but de préciser les conditions d'exploitation des établissements de nuit, de fixer l'heure de police et les possibles heures de prolongation ainsi qu'à définir les conditions auxquelles les établissements de nuit peuvent obtenir des prolongations d'horaire. Le deuxième axe vise l'ensemble des magasins de la commune, tous quartiers confondus, qui doivent être fermés à 20h00 les vendredis et samedis s'ils sont au bénéfice d'une autorisation simple de vente d'alcool à l'emporter. Le troisième axe vise à assurer une meilleure qualité de vie dans certains quartiers du centre-ville et consiste en une mesure d'affectation et de planification du territoire. Le quatrième axe concerne tous les usagers du domaine public et assimilé, dont les libertés sont aussi restreintes par certaines modifications du règlement général de police (interdiction de périmètre, saisie d'armes et objets dangereux, etc.).

Réponses de la Municipalité

Question 1 : Quelle application la Municipalité a-t-elle fait de la possibilité d'autoriser l'ouverture d'un établissement au-delà de 03h00 du matin ? Selon quels critères ? Des recours ou actions juridiques ont-ils été déposés contre ces décisions ?

Le règlement municipal du 21 mars 2013 sur les établissements et les manifestations (RME) et le tarif municipal sur les avancements et les prolongations des horaires des établissements et des manifestations sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2013.

Cette nouvelle réglementation fixe l'heure de police des établissements de nuit à 03h00 (au lieu de 04h00 auparavant) ; des prolongations peuvent être octroyées entre 03h00 et 05h00, moyennant le paiement d'une taxe, et pour autant que les prescriptions fédérales, cantonales et communales relatives à l'exploitation des établissements, ainsi que les conditions posées par les articles 9 et 22 dudit règlement soient respectées.

Les heures entre 03h00 et 05h00 étant les plus sensibles sous l'angle de l'ordre et de la tranquillité publics, l'autorité communale a décidé, pour agir sur cette problématique, que les établissements devaient présenter les garanties d'une exploitation professionnelle, comprenant la maîtrise des aspects sécuritaires notamment, pour pouvoir bénéficier des prolongations d'horaire entre 03h00 et 05h00. Il n'y a pas de restriction d'horaire, puisque, à l'exception de ceux situés dans les quartiers à habitat prépondérant, tous les établissements ont d'office droit à l'horaire de police de 03h00, un éventuel refus ne portant que sur la possibilité de prolonger les horaires jusqu'à 05h00, qui n'est pas et n'a jamais été automatique.

En 2013, le Service de la police du commerce a accordé des autorisations pour un total de 7'078 heures pour les établissements de nuit (au nombre de 35 au 31 décembre 2013), dont 3'224 pour la « nouvelle » heure de 03h00 à 04h00 dès le 1^{er} juin 2013.

Aucune diminution du nombre d'autorisations de prolongation n'est à relever, car 2013 permet de constater qu'environ 200 heures de plus pour les prolongations de 04h00 à 05h00 ont été accordées en 2013 en comparaison avec l'année 2012. Les chiffres 2014 ne sont pas encore établis avec précision mais ne semblent pas, a priori, devoir révéler des changements majeurs dans cette tendance.

La Municipalité ayant souhaité faire preuve de transparence sur la pratique administrative, une directive a été établie, intitulée « Directives municipales en matière de refus d'octroi des heures de prolongations pour les établissements de nuit » (ci-après : la directive). Elle est en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ce « système » de refus d'octroi des prolongations d'horaire ne constitue que des modalités d'application de l'article 6 RME. En effet, le principe de base demeure, soit que chaque décision est prise sur la base de la situation concrète de l'établissement, appréciée de manière spécifique, en fonction de sa gravité ou de ses conséquences (article 2 de la directive). La Municipalité conserve en tout temps le droit de prendre la mesure qu'elle juge appropriée aux circonstances. Par ailleurs, cette directive ne s'applique pas aux établissements qui présentent des retards de paiement des taxes de prolongation.

La méthode de la directive consiste en principe à adresser un rappel aux exploitants, dont la durée de validité est de 12 mois. Durant cette période, en fonction des éventuelles dénonciations qui s'ajouteraient, la Municipalité a à sa disposition une palette de trois possibilités de décisions : renonciation, avertissement ou refus d'octroi de 2 à 4 week-ends, selon la gravité.

Quelques procédures sont en cours. En effet, en mai et juin 2013, tous les établissements de nuit se sont vu notifier par la Municipalité un « concept de prévention et de sécurité – propreté publique – bonnes pratiques », visant à clarifier ce qui est exigé des exploitants. Il s'agit d'une compilation des règles s'appliquant aux différents établissements précisés pour chacun.

Neuf établissements ont déposé recours contre ce concept et, à cette occasion, ont contesté l'heure de police ramenée à 03h00 et le fait de devoir remplir certaines conditions pour obtenir des heures de prolongation.

L'un des établissements a fait l'objet d'une cause « pilote » pour laquelle la Cour de droit administratif et public (CDAP) a rendu un arrêt le 4 novembre 2014, arrêt qui a déjà fait l'objet de la réponse du 11 novembre 2014 à l'interpellation urgente déposée par M. Matthieu Blanc et consorts « *Concept de sécurité des nuits lausannoises : quelles conséquences à l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du 4 novembre 2014 ?* », à laquelle la Municipalité fait référence.

Cet arrêt n'a cependant pas remis en cause la compétence des communes de soumettre la prolongation d'horaires à des conditions supplémentaires moyennant le paiement d'une taxe (articles 6, 9 et 22 RME 2013) sur la base de l'article 22 de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et de l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LICom).

La possibilité de subordonner la prolongation à la mise en place d'un concept de sécurité a également été confirmée par l'arrêt, l'autorité judiciaire ayant jugé que l'obligation faite aux établissements d'affecter du personnel au concept de sécurité ne prêtait pas flanc à la critique sous l'angle du principe de légalité.

De même sous l'angle de l'intérêt public, la Cour a également retenu que l'intérêt public invoqué permettait « à l'évidence » d'imposer des conditions plus restrictives à l'exploitation des établissements publics.

Enfin, par rapport au principe de la proportionnalité en général (c. 8/a), il a été confirmé que les exigences posées par l'article 6 al. 1 RME 2013 pour obtenir la prolongation des horaires d'ouverture « n'apparaissent nullement disproportionnées ».

Pour ce qui est de l'application de l'article 6 RME et de la directive, deux recours ont été déposés, l'un contre un avertissement prononcé par la Municipalité à la suite d'une bagarre ayant démarré à l'intérieur d'un établissement, l'autre contre une décision de refus d'octroi de prolongation d'horaire pour un week-end ; cette affaire est en voie d'être réglée, le dossier de cet établissement ayant été repris non seulement à la lumière de l'arrêt du 4 novembre 2014 mais aussi dans le cadre de l'examen d'autres difficultés posées par cet établissement.

Aussi, au final, aucun établissement ne s'est vu refuser par l'autorité communale des autorisations de prolongation au-delà de 03h00 pour des motifs autres que le non paiement de taxes.

Question 2 : Quels sont les critères retenus par la Municipalité pour définir un quartier comme quartier à habitation prioritaire ? S'agit-il des limites traditionnelles des quartiers de la ville ?

A ce sujet, différentes explications figuraient dans le rapport-préavis précité, lequel répondait déjà partiellement aux questions de l'interpellateur (cf. p. 17 et 18, chapitre intitulé : « *Axe N° 3 : protection des quartiers à habitat prépondérant, sur la base de l'art. 77 du Règlement du plan général d'affectation (RPGA)* »).

L'article 77 RPGA prévoit que « *lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire* ».

La Municipalité n'est pas tenue de se référer à un calcul ou des quotas stricts. Dans ce domaine, il a en effet été jugé que les autorités communales devaient pouvoir disposer de compétences résiduelles (par rapport aux compétences fédérale et cantonale) et appliquer ces mesures en fonction de leurs connaissances des circonstances et situations locales. C'est pourquoi l'article 77 RPGA, se fondant sur l'article 47 alinéas 1 et 2 chapitre 7 LATC, a pu être introduit dans la législation communale lausannoise, puisqu'il poursuit en première ligne des buts d'aménagement du territoire et n'empiète ainsi pas sur les compétences des autorités cantonales et fédérales en matière de protection de l'environnement ou de politique économique. En effet, il vise à lutter, non pas uniquement contre le bruit, mais également contre d'autres nuisances pouvant résulter de la présence d'établissements publics, telles que l'insécurité, les souillures ou la diminution des places de parc disponibles.

La Municipalité a appliqué cet article en premier lieu dans le quartier de la Pontaise en 2004, à propos de la création d'un night-club à la rue des Oiseaux. Ensuite, elle a défini d'autres zones. A ce jour, quatre quartiers du centre-ville ont été admis comme étant à habitat prépondérant et doivent faire l'objet de mesures d'assainissement, dans la mesure où les établissements qui y sont déjà existants génèrent des inconvénients appréciables, notamment compte tenu de leur nombre, de leur type et de leur fréquentation. Il s'agit du haut de la rue Marterey (y compris le nord de la rue Langallerie et l'hôtel/café-restaurant de l'Ours), le quartier de la Cité, la place du Tunnel et le périmètre rectangulaire formé par les rues de l'Ale, de la Tour, Neuve et Saint-Roch (cf. rapport-préavis précité, p. 18).

Pour définir ces périmètres, la Municipalité s'est référée, selon les cas, au-x plan-s de quartiers, au règlement communal concernant le plan d'extension du 3 novembre 1942 (révisé à plusieurs reprises) ou au plan général d'affectation (PGA). Elle a également tenu compte du plan des degrés de sensibilité au bruit de 2000. A cet examen s'ajoutent le nombre d'habitants inscrits au contrôle des habitants par immeuble situé dans ces périmètres, chiffre qui est toujours comparé à celui établi par la statistique cantonale, et au

nombre d'établissements et de magasins qui y sont exploités. Elle a également pris en compte certaines doléances d'habitants ou d'associations de certains quartiers, intervenues le plus souvent dans le cadre des procédures des mises à l'enquête publique, d'interventions au Conseil communal ou lors de dépôts de pétitions ou actions similaires.

L'application de l'article 77 RPGA a donné lieu à plusieurs arrêts du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral, qui ont confirmé ce qui précède.

La Municipalité conteste donc totalement que ses décisions soient arbitraires et visent à sanctionner certains clubs plutôt que d'autres. En outre, les établissements concernés n'ont pas mis la clé sous la porte.

Question 3 : Quels critères un club doit-il remplir pour pouvoir demander à la commune de le reloger ? Des établissements ont-ils pu profiter de cette possibilité et si non pourquoi ?

La Municipalité ne s'est jamais engagée à reloger les établissements situés dans les quartiers à habitat prépondérant mais s'est dite disposée à examiner diverses possibilités. Aussi, aucun critère n'a-t-il été requis.

Trois établissements ont fait de telles demandes. L'un d'entre eux devrait pouvoir être relogé dans certains locaux communaux à la place de la Riponne. Les deux autres, dont l'un a été vendu entre-temps, ne pourront l'être, la Commune de Lausanne ne disposant pas de suffisamment d'emplacements adaptés.

La Municipalité estime avoir répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 5 mars 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Discussion

M. Henri Klunge (PLR) : – Tout d'abord, j'aimerais remercier la Municipalité pour sa réponse. Je trouve cependant regrettable que notre municipal n'ait pas profité de cette interpellation pour faire un véritable bilan des mesures qui avaient été prises. On voit très bien qu'il préfère tourner autour du pot, ne pas donner une réponse claire, plutôt que de faire un bilan.

J'ai quand même pu faire ressortir quelques points. Aucune demande de fermeture après 3 h n'a été refusée ; je réalise donc que cette mesure est inutile. Avec cette mesure, certains clubs ayant une fermeture officielle à 2 h peuvent parfois fermer plus tard ou à la même heure que des clubs ayant une licence de boîte de nuit. Je parle des veilles de jours fériés, tels que nouvel An.

Je trouve regrettable que cette interpellation ne cite que les chiffres de 2013, car le règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013. On réalise qu'on a un bilan sur six mois d'anciennes règles et six mois de nouvelles règles mises ensemble ; c'est un peu court.

Finalement, le municipal nous dit qu'aucun club n'a fait faillite suite à des restrictions d'horaires. A mon souvenir, le Loft a préféré fermer avant de faire faillite. Il me semble avoir aussi entendu qu'un club, le Kiss Club à la rue de la Borde, a fait faillite ; mais c'est possible que cela se soit passé après la réponse municipale.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – On ne peut pas déposer une interpellation en octobre 2014 concernant un règlement qui est entré en vigueur une année avant et demander qu'on ait des statistiques sur une longue période. Peut-être que l'interpellateur a été surpris de voir que les mesures proposées et la

directive qui les explicite n'ont pas donné lieu à des refus de prolongations entre 3 h et 5 h. Cela veut simplement dire que la réglementation était peut-être suffisante ; mais cela a au moins eu l'effet d'exercer une certaine pression sur les établissements pour que les normes de sécurité soient mieux respectées. En tout cas, la Municipalité s'en réjouit.

Et d'après les nombreux contacts que mon collègue Junod et moi-même avons avec les établissements, je crois que cela ne pose pas un problème insoluble. C'est vrai qu'un certain nombre d'établissements ont des difficultés, mais c'est aussi pour d'autres raisons. En l'occurrence, les mesures prises ont exercé une certaine pression, mais elles n'ont pas abouti, jusqu'à maintenant, à un refus de prolongation. Et j'espère qu'on arrivera à une bonne coordination et une compréhension entre les établissements de nuit et la Municipalité par rapport à ces mesures.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je suis désolé de prendre la parole après le municipal, mais j'avais une question de précision par rapport à un terme, à mon avis, problématique dans la réponse de la Municipalité. Il s'agit de la définition de la zone à habitat prépondérant.

Dans la réponse de la Municipalité, il est indiqué que certaines zones de la ville ont été considérées comme des zones à habitat prépondérant, ce que je peux comprendre. On nous parle du haut de la rue Marterey : « y compris le nord de la rue Langallerie et l'Hôtel café-restaurant de l'Ours, le quartier de la Cité, la place du Tunnel et le périmètre rectangulaire formé par les rues de l'Ale, de la Tour, Neuve et Saint-Roch », et les différents critères qui ont été utilisés pour définir ces zones ont été spécifiés. Mais je m'interroge sur l'utilisation de ces zones, puisque, si l'on se réfère à d'autres parties de la ville, par exemple, le haut de la rue Etraz, où il y a trois ou quatre établissements publics et qui, à partir du jeudi soir, notamment en été, ont des terrasses passablement bruyantes, et où il y a également un certain nombre d'habitations, elle n'est pas considérée comme zone à habitat prépondérant. Je suis un peu surpris de l'utilisation de cette notion. Par la suite, il faudrait mieux définir cette notion dans le cadre de ce règlement, à défaut de quoi le soupçon d'arbitraire pourrait revenir sur la table.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – La réponse à l'interpellation est claire là-dessus : l'article 77 du Plan général d'affectation utilise des compétences résiduelles, comme c'est indiqué, par rapport à la législation fédérale et cantonale – je ne sais pas si cela rassurera M. de Haller. Suite à une restriction d'horaires, certains établissements ont déposé des recours sur la CDAP, et un certain nombre a même été jusqu'au Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a entièrement donné raison à la Commune de Lausanne par rapport à cette possibilité que nous avons de juger si tel ou tel établissement est dans ces quartiers.

Nous le faisons, bien sûr, sur plusieurs critères : le nombre d'habitants, le nombre d'établissements dans cette zone d'habitats, la configuration du quartier ; ce n'est pas la même chose d'avoir un établissement de nuit style La Voile d'Or, par exemple, à la rue Marterey, où il y a une forte résonance. Et le Tribunal fédéral a reconnu ces compétences à la Ville pour créer ces quartiers. Mais ce ne serait peut-être pas bon de trop les multiplier.

Un engagement a aussi été pris envers les établissements, car un de leurs soucis était de savoir si nous avons un projet d'augmenter ces quartiers à logements prépondérants. Nous leur avons répondu que, pour l'heure, ce n'était pas d'actualité, mais on ne peut pas exclure qu'une fois ou l'autre, en fonction de l'évolution de la ville, s'il y avait plus d'habitants ici ou là, ces quartiers deviennent des zones à habitat prépondérant. Mais ce n'est pas d'actualité.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Autorisation de prolonger l'ouverture des clubs au-delà de l'heure de police : des décisions arbitraires ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Mesures d'éloignement : quelle application, quel bilan ? »

Développement polycopié

Le Conseil communal a introduit en mars 2013 dans le Règlement général de police la possibilité pour celle-ci de prononcer des interdictions de périmètre (mesure d'éloignement) pour les personnes menaçant l'ordre public, ce pour une durée maximale de trois mois (art. 69 bis RGP, al. 3). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Lors du débat au Conseil communal, le groupe La Gauche, qui s'était opposé à l'introduction de cette nouvelle disposition réglementaire, avait notamment dénoncé la restriction d'un droit fondamental (liberté de circulation). Le groupe La Gauche avait également émis des doutes quant à l'utilité de cette mesure, en particulier dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue. Depuis, l'application du nouvel article de règlement a posé des problèmes discutés publiquement : citons en particulier le cas d'une personne toxicomane qui s'était vue appliquer la zone d'interdiction maximale, ce qui l'empêchait d'accéder aux services sociaux de Chauderon ou aux structures de l'Accueil à Bas Seuil (La Liberté, « Une interdiction de périmètre de trois mois est jugée abusive », 1^{er} février 2014). La Municipalité est finalement revenue partiellement en arrière, suite au recours de la personne concernée.

Plus d'une année après son entrée en vigueur, le soussigné souhaite obtenir des informations sur la manière dont est appliquée cette mesure et sur le bilan tiré par la Municipalité du point de vue de son efficacité.

En conséquence les questions suivantes sont adressées à la Municipalité :

- 1) Combien d'interdictions de périmètre ont-elles été prononcées suite à l'introduction de cet article dans le RGP ?
- 2) Pour quels types de délit ces mesures ont-elles été prises ?
- 3) Combien de recours ont-ils été opposés à ces mesures par les personnes qui en faisaient l'objet ? Combien de recours ont-ils été admis, combien rejetés ?
- 4) Combien de mesures d'éloignement ont été prises pour une durée excédant 24h ? Combien de mesures ont été prises pour la durée maximale de trois mois ?
- 5) S'agissant des mesures d'éloignement liées au deal de rue, la Municipalité estime-t-elle que cette disposition est utile pour lutter contre ce phénomène ? Si oui, quelles améliorations concrètes ont-elles été constatées ?
- 6) L'application de cette mesure concernant le deal ne conduit-elle pas simplement à déplacer le trafic plus à l'ouest, par exemple en direction de la commune de Renens ?
- 7) La Municipalité peut-elle communiquer une carte de la Ville donnant la délimitation des zones d'interdiction les plus fréquemment appliquées (exemple d'une zone d'interdiction minimale et exemple d'une zone d'interdiction maximale) ?

- 8) La police applique-t-elle des mesures d'éloignement à des personnes toxicomanes ?
- 9) Certains périmètres d'interdiction empêchent-ils toujours les personnes concernées d'accéder aux services sociaux à Chauderon ou aux structures de l'Accueil à bas seuil (Distribus à la place de la Riponne, le Passage au Vallon) ? Si oui, la Municipalité n'estime-t-elle pas qu'une telle interdiction de périmètre peut avoir des effets pervers, tels que l'absence de prise en charge socio-sanitaire pour une personne toxicomane ou la privation d'un accès aux services sociaux pour une personne dans la précarité ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le Conseil communal a introduit en mars 2013 dans le Règlement général de police la possibilité pour celle-ci de prononcer des interdictions de périmètre (mesure d'éloignement) pour les personnes menaçant l'ordre public, ce pour une durée maximale de trois mois (art. 69 bis RGP, al. 3). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Lors du débat au Conseil communal, le groupe La Gauche, qui s'était opposé à l'introduction de cette nouvelle disposition réglementaire, avait notamment dénoncé la restriction d'un droit fondamental (liberté de circulation). Le groupe La Gauche avait également émis des doutes quant à l'utilité de cette mesure, en particulier dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue. Depuis, l'application du nouvel article de règlement a posé des problèmes discutés publiquement : citons en particulier le cas d'une personne toxicomane qui s'était vue appliquer la zone d'interdiction maximale, ce qui l'empêchait d'accéder aux services sociaux de Chauderon ou aux structures de l'Accueil à Bas Seuil (La Liberté, « Une interdiction de périmètre de trois mois est jugée abusive », 1^{er} février 2014). La Municipalité est finalement revenue partiellement en arrière, suite au recours de la personne concernée.

Plus d'une année après son entrée en vigueur, le soussigné souhaite obtenir des informations sur la manière dont est appliquée cette mesure et sur le bilan tiré par la Municipalité du point de vue de son efficacité.

Suivaient les neuf questions traitées ci-dessous.

Préambule

C'est dans le cadre du rapport-préavis N° 2012/58 « *Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public* » que la possibilité de prononcer des interdictions de périmètre allant d'un jour à trois mois, a été introduite dans le RGP, à l'instar de ce qui se fait par exemple à Zurich et Berne. A Lausanne, ce nouvel instrument permet principalement de lutter contre les rassemblements de dealers « professionnels ».

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1. Combien d'interdictions de périmètre ont-elles été prononcées suite à l'introduction de cet article dans le RGP ?

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, 166 interdictions de périmètre ont été prononcées (du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2014).

Question 2. Pour quels types de délit ces mesures ont-elles été prises ?

158 mesures font suite à une infraction à la loi sur les produits stupéfiants alors que huit ont été prononcées dans le cadre d'infractions liées à la vie de nuit (troubles à l'ordre public).

Question 3. Combien de recours ont-ils été opposés à ces mesures par les personnes qui en faisaient l'objet ? Combien de recours ont-ils été admis, combien rejetés ?

Un seul recours, mentionné par l'interpellateur, a été traité et accepté par la Municipalité.

Question 4. Combien de mesures d'éloignement ont été prises pour une durée excédant 24h ? Combien de mesures ont été prises pour la durée maximale de trois mois ?

158 mesures portaient sur une durée de trois mois, et huit sur 24 heures, ces dernières étant liées aux troubles à l'ordre public.

Question 5. S'agissant des mesures d'éloignement liées au deal de rue, la Municipalité estime-t-elle que cette disposition est utile pour lutter contre ce phénomène ? Si oui, quelles améliorations concrètes ont-elles été constatées ?

La Municipalité estime que cette disposition est utile car elle contribue à déstabiliser les trafiquants qui sévissent de manière récurrente dans un certain périmètre.

Question 6. L'application de cette mesure concernant le deal ne conduit-elle pas simplement à déplacer le trafic plus à l'ouest, par exemple en direction de la commune de Renens ?

Non, car les dealers ont tendance à se déplacer à l'intérieur d'un périmètre restreint afin de conserver leur « clientèle ». On constate une nette diminution du trafic visible de jour à Lausanne en raison d'une plus forte présence policière et suite notamment aux opérations de police qui ont été menées en vue de désorganiser et démanteler les réseaux. Les interdictions de périmètre participent de cette politique.

Question 7. La Municipalité peut-elle communiquer une carte de la Ville donnant la délimitation des zones d'interdiction les plus fréquemment appliquées (exemple d'une zone d'interdiction minimale et exemple d'une zone d'interdiction maximale) ?

Chaque contrevenant se voit signifier une zone d'interdiction spécifique, en fonction de l'infraction constatée, de son lieu de domicile et de son usage des services socio-sanitaires du centre-ville.

Question 8. La police applique-t-elle des mesures d'éloignement à des personnes toxicomanes ?

Non, sauf s'il s'agit de dealers « professionnels ».

Question 9. Certains périmètres d'interdiction empêchent-ils toujours les personnes concernées d'accéder aux services sociaux à Chauderon ou aux structures de l'Accueil à bas seuil (Distribus à la place de la Riponne, le Passage au Vallon) ? Si oui, la Municipalité n'estime-t-elle pas qu'une telle interdiction de périmètre peut avoir des effets pervers, tels que l'absence de prise en charge socio-sanitaire pour une personne toxicomane ou la privation d'un accès aux services sociaux pour une personne dans la précarité ?

La décision d'interdiction de périmètre exclut expressément ces cas de figure ; concrètement, elle précise que la personne frappée d'interdiction de périmètre est autorisée à se rendre « dans tout lieu dûment justifié, tels que structures sociales, administrations, cabinets médicaux/d'avocats, gare, etc. ». Les policiers sont appelés à faire preuve de bon sens et à ne pas prononcer par exemple de mesure portant sur un périmètre dans lequel la personne habiterait ou travaillerait.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur. Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 5 mars 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe : Sylvie Ecklin

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Tout d’abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse. Il y a près de deux ans, en mars 2013, ce Conseil introduisait dans le Règlement général de police la possibilité de prononcer des interdictions de périmètre, dites mesures d’éloignement, pour les personnes menaçant l’ordre public, et ce pour une durée maximale de trois mois. Cette interpellation avait été déposée suite à la révélation dans la presse d’un cas d’une personne toxicomane qui avait fait l’objet d’une telle mesure, qui l’empêchait d’accéder aux services sociaux à Chauderon, ou encore aux structures d’accueil A Bas Seuil ; la situation nous semblait donc tout à fait problématique du point de vue de la prise en charge sociale et sanitaire des personnes toxicomanes. Heureusement, la réponse à cette interpellation montre qu’apparemment, il s’agissait d’une erreur et que ce genre d’erreur ne s’est pas reproduit.

Encore que, pour moi, un doute subsiste quand la Municipalité affirme que de telles mesures d’éloignement pour une durée de trois mois frappent uniquement les « dealers professionnels ». Est-il vraiment si simple de distinguer un dealer professionnel d’une personne toxicomane qui se livrerait au deal occasionnel ? Je pose la question : est-ce qu’on peut vraiment savoir qu’on ne prive pas des personnes toxicomanes de l’accès aux services sociaux ou aux structures d’accueil A bas Seuil ?

De manière plus générale, lors du débat au Conseil communal, le groupe La Gauche s’était opposé à l’introduction de cette nouvelle disposition réglementaire, notamment au nom de la défense d’un droit fondamental, la liberté de circulation. Il ne nous semble pas que les résultats de cette mesure justifient une restriction de ce droit fondamental. Près de deux ans après, nous gardons cette position critique à l’égard de ces mesures d’éloignement, puisqu’il ne nous apparaît pas qu’elles ont permis de réelles améliorations en matière de deal de rue, bien qu’elles aient été utilisées tout de même souvent, puisque 158 mesures d’éloignement ont été prononcées jusqu’en mars 2015, lorsqu’il a été répondu à cette interpellation.

D’ailleurs, la réponse à la question 5 est un peu légère. La Municipalité estime que cette disposition est utile, car elle contribue à déstabiliser les trafiquants. Cela me semble faible du point de vue des preuves d’une réelle amélioration due à cette restriction de la liberté de circulation, raison pour laquelle nous gardons une position critique à l’égard de ces mesures.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – La mesure d’éloignement est une des nombreuses mesures qui entrent dans un plan général de pacification des nuits lausannoises. Tout dépend ce que l’on considère dans ces chiffres ; on peut considérer les 158 cas où la mesure était opportune, et les deux cas où la mesure était discutable. Nous n’avons apparemment pas le même regard, vous et nous, sur ces chiffres. Pour nous, il apparaît tout de même absolument positif de penser que nous avons réussi en éloignant 158 personnes qui, manifestement, dealaient dans les rues de Lausanne, et ce pendant trois mois, pour qu’elles puissent éventuellement revenir à de meilleurs sentiments. Il est clair – vous avez parlé de professionnels – qu’il y a une distinction à faire entre le dealer qui trafique, mais ne consomme pas, et celui qui trafique pour financer sa consommation personnelle. Il y a une différence au niveau de la prise en charge, mais au niveau de la violation de la loi et de sa gravité, c’est du pareil au même.

M. Philipp Stauber (UDC) : – La restriction d’une liberté personnelle est une chose délicate et grave. Je remercie d’entrée M. Hadrien Buclin d’avoir écrit cette interpellation, parce qu’il me semble obligatoire que, après une certaine période, il faille vérifier l’efficacité d’une telle mesure ; c’est sur celle-ci, entre autres, que repose la légitimation de la mesure.

Par rapport à cela, il me semble que les réponses de la Municipalité sont un peu légères, même si elle répond de façon littérale. Elle aurait pu saisir l'occasion d'exprimer son opinion sur la question de manière un peu plus large. En particulier, je n'ai pas compris si la Municipalité estime que les mesures d'éloignement, telles qu'expérimentées, constituent un succès, une nécessité ou si elles sont juste utiles. Et d'ailleurs, par rapport à quoi exactement ? On apprend, dans les réponses, que de nombreuses mesures ont été prononcées à l'encontre de trafiquants. On apprend aussi qu'un faible nombre de mesures d'éloignement ont été prononcées contre des noctambules, en général de vingt-quatre heures uniquement. Vu cette distinction, la question de savoir dans quel cas il faut la maintenir ou non dans l'arsenal sécuritaire est pertinente.

De manière générale, je pense que nous devons faire un bilan plus sérieux que ce qui est présenté ici par rapport aux restrictions de liberté que nous avons prononcées dans les nuits lausannoises et d'autres phénomènes où il y a une délinquance accrue à Lausanne. Je n'aimerais pas que les réponses données ici soient un modèle de ce à quoi nous devons nous attendre dans ce domaine.

J'ai formulé deux questions auxquelles j'aimerais avoir une réponse. Est-ce que ces mesures d'éloignement constituent un succès, une nécessité, ou est-ce qu'elles sont juste utiles, et par rapport à quoi exactement ? Est-ce que la Municipalité pense qu'il faut maintenir cette mesure dans l'arsenal sécuritaire ?

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Pour continuer dans la même lancée que mon préopinant, j'ai une question par rapport à la réponse à la question 6. La Municipalité dit : « on constate une nette diminution du trafic visible de jour à Lausanne ». J'aurais aimé avoir un peu plus d'informations sur les indicateurs et les critères utilisés pour mesurer cette nette diminution. Et puis, quel lien de corrélation peut-on faire entre l'interdiction de périmètre et cette nette diminution du trafic de jour ?

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – D'après ce que j'ai entendu, je ne suis pas sûr que ce débat fasse beaucoup évoluer les positions des uns et des autres.

Je vais rappeler quelques éléments. D'abord, ce qui a été dit à l'époque où ces mesures ont été proposées par la Municipalité et votées par ce Conseil communal. Je me souviens bien de ce débat ; ces mesures nous paraissaient utiles. C'était une mesure parmi un ensemble de mesures, dans une politique sécuritaire que nous souhaitions mettre en place dans le cadre du plan d'action de sécurité publique, qui a ensuite été adopté par la Municipalité de Lausanne. De ce point de vue, elle participait, comme l'a indiqué M. Chollet, d'un ensemble de mesures et d'actions engagées contre le deal de rue en particulier. C'est à ce titre que nous les avons souhaitées, avec des ambitions – si vous vous souvenez des débats de l'époque – limitées et relativement prudentes sur l'efficacité attendue. En effet, c'est toujours difficile de savoir exactement quels effets un durcissement réglementaire aura. Les durcissements réglementaires en tant que tels n'ont pas beaucoup d'effet s'ils ne s'accompagnent pas également d'un renforcement de l'action de la police. On a donc essayé de faire les deux choses en parallèle.

Maintenant, deux ans après l'introduction de ces mesures, on constate qu'elles ont permis de prononcer un certain nombre d'interdictions de périmètre, qu'on peut considérer comme élevées, mais qui, somme toute, demeurent limitées eu égard à la forte présence du deal de rue à Lausanne. Et cela me permet de répondre à M. Stauber : on estime que ces mesures sont utiles dans un dispositif municipal qui a été mis en place contre le deal de rue. Elles sont utiles parce qu'elles sont un outil pour la police susceptible de permettre de prononcer des sanctions. Une des difficultés que nous avons dans le deal de rue, c'est la capacité de prendre des sanctions, cas échéant de faire exécuter des peines, pour toute une série de raisons sur lesquelles je ne vais pas revenir ici, qui vont de la surpopulation carcérale au fait que les personnes sont souvent arrêtées avec peu, voire pas de marchandise sur elles. Bref, l'action de la police est limitée par toute une série de dispositions, relatives parfois à

des difficultés de renvoi des personnes qui commettent des actes délictueux. Ce sont des éléments qu'on a eu l'occasion d'aborder très souvent dans ce Conseil communal. Cette mesure, inscrite dans le Règlement général de police, est un outil à disposition de la police qui nous paraît être utile ; on souhaite donc qu'il puisse être maintenu.

Mais c'est extrêmement difficile, et je vous mentirais si je vous disais le contraire. C'est presque impossible de pouvoir distinguer, dans une politique policière, ce qui peut être attribué à telle ou telle mesure ; c'est extrêmement délicat. Dans l'évolution des phénomènes criminels, on a des choses liées à l'action que l'on conduit et des choses liées à l'évolution du contexte international et des phénomènes criminels, qui ne dépendent pas directement de nous. C'est l'ensemble de ces facteurs qui peut influencer positivement ou négativement l'évolution d'un certain nombre de phénomènes. J'ai donc beaucoup de peine, monsieur Stauber, à vous répondre précisément sur la quantification de l'efficacité directe de cette mesure. Mais je vous réponds qu'elle nous paraît utile, conformément à ce qu'on avait indiqué au moment de la votation des mesures par ce Conseil ; ces mesures doivent donc être maintenues comme partie intégrante d'un dispositif qu'on souhaite maintenir s'agissant du deal de rue.

Quant à la question de M^{me} Lapique, là aussi, c'est difficile de vous donner une réponse précise. Avec la police, on fait un travail de proximité extrêmement important. Les patrouilles de police rencontrent des centaines de commerçants chaque année, notamment dans le centre-ville, qui constatent ce type d'évolution. Ces évolutions sont aussi constatées par les habitants ; la police fait, par exemple, du porte-à-porte dans de très nombreux quartiers ; et puis, ces évolutions sont aussi constatées par l'observation policière. C'est l'évaluation dont nous disposons, mais, là encore, en matière de sécurité, on n'a pas tous les éléments d'évaluation quantifiable, car ce sont des éléments délicats. Ils sont difficiles à manier. Mais on constate une amélioration réelle. Cela ne signifie pas du tout que tous les problèmes sont réglés – de loin pas – et que cette mesure seule y parvient, mais c'est néanmoins une mesure, avec toutes les cautions que vous avez fixées dans la disposition que vous avez votée. A l'exception du deal, cette mesure ne peut être prononcée que pour vingt-quatre heures, et les conditions de prolongation sont compliquées.

Concernant cette mesure, il y a des garanties importantes en Suisse offertes par la Constitution fédérale notamment et par l'ensemble des dispositions du Code pénal. De facto, elle demeure une limitation très raisonnable des libertés individuelles, eu égard aux phénomènes auxquelles on assiste. C'est aussi cet élément que j'aimerais aujourd'hui vous faire passer. C'est un dispositif utile, mais on ne peut jamais s'assurer à 100 % – monsieur Buclin, vous le savez bien – de la différence entre un dealleur qui s'adonne au deal de manière professionnelle et un consommateur qui « dealerait » pour sa propre consommation ; il y a toujours des zones grises, comme dans l'application de toutes les dispositions légales. Mais il y a des voies de recours, il y a des directives de police qui sont claires et précises quant à ces distinctions. Il me semble que, dans l'ensemble, on a pu garantir une application respectueuse des libertés individuelles avec une mesure de police utile, avec l'ensemble des mesures et du dispositif que nous avons aujourd'hui en matière de lutte contre le deal de rue.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je remercie M. Junod pour ces explications. Ce n'était pas une critique, mais véritablement des questions. Je rejoins tout à fait ce qu'il a dit. C'est d'ailleurs certainement prématuré, après une courte période, d'évaluer avec certitude l'efficacité d'une mesure. Toujours est-il que je pense utile de se poser cette question.

Si je reviens, par exemple, sur la question 6, on aimerait lire la phrase : « On constate une nette diminution du trafic visible à Lausanne en raison d'une forte présence, etc. ». Malheureusement, on lit : « On constate une nette diminution du trafic visible de jour à Lausanne, etc. ». Ma question supplémentaire est : si on voulait supprimer ces deux petits

mots « de jour » et dire « du trafic visible à Lausanne », que faudrait-il faire pour arriver à ce résultat ?

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – M. Stauber pose une vaste question sur les solutions qui existeraient pour supprimer le deal de rue, qui est un problème qui existe dans à peu près toutes les villes du monde. Cela passe par un ensemble de mesures : policières, répressives – évidemment, c'est indéniable –, par une chaîne pénale qui fonctionne mieux, qu'il y ait un peu plus de places de détention dans notre Canton – c'est clairement un élément pénalisant aujourd'hui en matière de deal. Cela passe peut-être par une approche différente de la question de la consommation et de la vente de stupéfiants dans notre pays. Et cela passe peut-être aussi par la mise en place d'un local d'injection, comme cela a été fait dans une série de villes alémaniques, qui serait de nature à juguler le trafic, avec une politique policière relativement répressive, qui a été conduite notamment par les villes alémaniques qui ont mis en place des locaux d'injection. On y a concilié une politique sociale de prise en charge importante et assumé comme tels les problèmes de toxicodépendance à une politique assez ferme en matière de préservation de l'espace public et de deal de rue. C'est la combinaison de ces mesures qui peut y contribuer, tout comme le renforcement des moyens de la police.

Vous savez que, suite aux décisions du Conseil communal, on a augmenté les effectifs de police, ces cinq dernières années, autant que nous les avons augmentés les vingt années qui ont précédé. C'est donc un effort considérable que vous avez fait en termes d'effectifs de police, avec plus de 70 postes créés, affectés à des tâches de police. Cela participe, bien sûr, d'une amélioration de la situation, mais ces efforts doivent être poursuivis dans la durée.

On peut agir, monsieur Stauber, et vous le savez bien, sur les domaines sur lesquels nous avons des compétences en matière de sécurité publique. La Ville de Lausanne est un maillon, avec un certain nombre de compétences ; il y a beaucoup d'autres qui nous échappent. Je dirais même que les autorités supérieures n'ont pas tous les éléments en matière de sécurité. Donc, agissons où nous pouvons le faire, avec les moyens qui sont les nôtres, en coordonnant nos actions le mieux possible avec l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Mesures d'éloignement : quelle application, quel bilan ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Comment la Ville de Lausanne défend-elle ses intérêts auprès de la Berne fédérale ? »

Développement polycopié

Depuis plusieurs années, les revendications des villes vis-à-vis de la Berne fédérale se font de plus en plus entendre. Les villes reprochent notamment au système fédéral actuel d'être trop rigide et de ne pas suffisamment prendre en compte leurs problématiques spécifiques – et souvent les coûts qui y sont associés. Pour ces raisons, de plus en plus de villes suisses alémaniques ont émis des propositions pour voir leurs intérêts mieux représentés à Berne.

Parmi les thématiques actuelles et concrètes, peuvent être citées : la part de la compensation des charges liées aux « villes-centres » dans la péréquation financière, le versement par le canton des fruits de cette péréquation aux villes-centre, l'important manque à gagner pour les villes suite à la future réforme de la fiscalité des entreprises III, la lutte sans fin contre les drogues illégales et la volonté de tester de nouveaux projets-pilote de décriminalisation de certaines drogues, la solidarité entre villes par rapport aux charges de l'aide sociale, la révision de la loi sur l'alcool et le manque de volonté (parlementaire) d'augmenter les prix, la rentabilité des parcelles CFF. **Bref, les thématiques communales qui relèvent de politiques décidées au niveau fédéral sont de plus en plus importantes et nombreuses sont les villes à déplorer leur déséquilibre entre poids politique d'un côté et poids économique et démographique de l'autre.**

Depuis quelques mois, les propositions des villes pour être plus impliquées dans des décisions prises à Berne et ainsi voir leurs spécificités prises en compte ont fleuri : mentionnons par exemple la proposition de Zurich que les villes de plus de 100'000 habitant-e-s puissent disposer d'un siège au Conseil des Etats.

Nous aimerions donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

- *La Ville de Lausanne partage-t-elle les souhaits de ses comparses (suisse-allemandes) de mieux défendre les intérêts des villes à Berne ? Si oui, envisage-t-elle de développer sa stratégie politique des villes, telles que le projet zurichois ? Comment compte-t-elle développer ses relations avec l'Union des Villes Suisses, notamment, comment organise-t-elle la défense de ses intérêts avec les autres villes ?*
- *Quels sont les outils de défense d'intérêts à disposition de la ville pour influencer les politiques publiques qui la touchent au niveau fédéral ? Participe-t-elle par ex. aux phases de consultation des projets de loi ?*
- *Quels sont les contacts de la Ville avec le service de relations extérieures du Canton ? S'associe-t-elle ponctuellement avec ce dernier pour défendre ses intérêts à Berne ? Quels sont les défis rencontrés ? Qui coordonne au niveau de la Ville les relations extérieures ?*

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Depuis plusieurs années, les revendications des villes vis-à-vis de la Berne fédérale se font de plus en plus entendre. Les villes reprochent notamment au système fédéral actuel d'être trop rigide et de ne pas suffisamment prendre en compte leurs problématiques spécifiques – et souvent les coûts qui y sont associés. Pour ces raisons, de plus en plus de villes suisses alémaniques ont émis des propositions pour voir leurs intérêts mieux représentés à Berne.

Parmi les thématiques actuelles et concrètes, peuvent être citées de la part de la compensation des charges liées aux « villes-centres » dans la péréquation financière, le versement par le canton des fruits de cette péréquation aux villes-centre, l'important manque à gagner pour les villes suite à la future réforme de la fiscalité des entreprises III, la lutte sans fin contre les drogues illégales et la volonté de tester de nouveaux projets-pilote de décriminalisation de certaines drogues, la solidarité entre villes par rapport aux charges de l'aide sociale, la révision de la loi sur l'alcool et le manque de volonté (parlementaire) d'augmenter les prix, la rentabilité des parcelles CFF. Bref, les thématiques communales qui relèvent de politiques décidées au niveau fédéral sont de plus en plus importantes et nombreuses sont les villes à déplorer leur déséquilibre entre poids politique d'un côté et poids économique et démographique de l'autre.

Depuis quelques mois, les propositions des villes pour être plus impliquées dans des décisions prises à Berne et ainsi voir leurs spécificités prises en compte ont fleuri. Mentionnons par exemple la proposition de Zurich que les villes de plus de 100'000 habitant-e-s puissent disposer d'un siège au Conseil des Etats.

Préambule

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Lausanne est membre de l'Union des Villes Suisses (UVS). Comme toutes les villes de plus de 100'000 habitants, elle a droit à un siège permanent à son comité. La syndique Yvette Jaggi a été, pendant quelques années, la première présidente romande de l'UVS. Lors de la mise en place de la Constitution fédérale de 1999, elle a pu obtenir, avec son comité la nouveauté que les villes et les régions de montagne puissent faire valoir directement leurs intérêts auprès de la Confédération (art. 50) sans la tutelle explicite des cantons. Cet article a notamment contribué à créer la Conférence Tripartite sur les Agglomérations (CTA) dans laquelle siège l'actuel syndic en tant que vice-président des villes suisses et l'actuel président de Lausanne-Région en tant que vice-président des communes suisses.

Les principaux succès des villes suisses ces dernières années se situent dans le domaine des transports, elles ont notamment joué un rôle dans la création du Fonds d'agglomération et sont actives dans tous les grands dossiers fédéraux qui concernent les villes.

Il n'en reste pas moins que les décisions finales sont, bien sûr, prises par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales et dans certains cas par le peuple et les cantons.

L'Union des Villes Suisses est active à tous les niveaux (votations populaires la concernant, contact avec les élus fédéraux). Toutefois, la présence effective d'élus représentant les villes aux Chambres fédérales s'est souvent avérée d'importance, voire déterminante pour certains dossiers, ceci sans vouloir relancer un débat sur lequel le Conseil communal a souvent pu exprimer un autre avis.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Ville de Lausanne partage-t-elle les souhaits de ses comparses (suisse-allemandes) de mieux défendre les intérêts des villes à Berne ? Si oui, envisage-t-elle de développer sa stratégie politique des villes, telles que le projet zurichois ? Comment compte-t-elle développer ses relations avec l'Union des Villes Suisses, notamment, comment organise-t-elle la défense de ses intérêts avec les autres villes ?

Cela fait des décennies que la Ville de Lausanne partage ces préoccupations. Toutefois, la Municipalité rappelle que ce sont les Chambres fédérales, voire le peuple et les cantons qui prennent les décisions finales. A ce titre, la proposition de siège supplémentaire aux Etats pour les villes de plus de 100'000 habitants est sympathique, mais dépourvue de chance politique. Elle serait plutôt de nature à crispier le débat.

Pour le reste, comme évoqué précédemment, le lobbying des villes existe depuis des décennies avec des résultats importants dans le domaine des transports et significatifs dans d'autres domaines.

Question 2 : Quels sont les outils de défense d'intérêts à disposition de la Ville pour influencer les politiques publiques qui la touchent au niveau fédéral ? Participe-t-elle par ex. aux phases de consultation des projets de loi ?

La Ville participe directement à de nombreuses consultations, ainsi qu'à la position de synthèse de l'Union des Villes Suisses. Suivant les dossiers, elle s'engage aussi dans les votations populaires. Elle a notamment joué un rôle important en tant que fer de lance de l'opposition dans le rejet de la loi sur le marché de l'électricité (2002) où elle a investi CHF 100'000.-.

Bien que cela ait été critiqué par des membres du Conseil communal, elle s'est aussi engagée dans le respect de la jurisprudence du Tribunal fédéral, pour ou contre divers objets fédéraux la concernant.

Question 3 : Quels sont les contacts de la Ville avec le service de relations extérieures du Canton ? S'associe-t-elle ponctuellement avec ce dernier pour défendre ses intérêts à Berne ? Quels sont les défis rencontrés ? Qui coordonne au niveau de la Ville les relations extérieures ?

La Ville et le Canton se coordonnent lorsqu'ils ont des intérêts communs à défendre, ceci à travers les directions concernées, le syndic et le chef du Service du développement de la ville et de la communication jouant un rôle de coordination. Cela a notamment été le cas lors du référendum des cantons contre des dispositions fédérales qui menaçaient de faire perdre des centaines de millions au canton et des dizaines à la Ville. De manière positive, cela a aussi été le cas pour des projets comme le Fonds d'infrastructures.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je suis ravie de voir qu'elle partage les nombreuses préoccupations de cette interpellation.

Je ne vais pas rappeler le texte introductif de l'interpellation, mais elle s'inscrit dans de nombreuses démarches menées par des villes suisses-alsaciennes, notamment Zurich, Berne et Bâle, qui souhaitent une réforme du système fédéral pour mieux voir représentés leurs intérêts auprès de la Berne fédérale. Effectivement, un des défis majeurs du fédéralisme pour ce prochain siècle, c'est de mieux représenter les intérêts des villes auprès de la Berne fédérale. Les villes ont un poids économique et démographique, mais leurs intérêts sont peu pris en compte au niveau suisse. Cela est dû, entre autres, à un système fédéral complètement sclérosé, qui ne correspond plus vraiment aux défis et aux réalités de notre Suisse du XXI^e siècle.

Dans les débats au sein du Conseil communal, il y a beaucoup de sujets qui nous préoccupent au niveau lausannois, au niveau de la ville, mais sur lesquels on peut estimer avoir une certaine frustration due au manque de marge de manœuvre et de pouvoir d'action. On peut penser à la Loi sur les stupéfiants, à la Loi sur l'alcool, à RIE3, aux parcelles CFF, etc. Il y a donc de nombreux sujets sur lesquels on a peu de marge de manœuvre parce qu'ils sont décidés au niveau suisse. Et parce qu'il s'agit d'un défi majeur, je suis un peu déçue par la brièveté de certaines réponses. Mais le sujet est tellement large et vague qu'il mériterait beaucoup plus qu'une résolution ; je renonce donc à en déposer une.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une bonne stratégie ne se publie pas. Si elle est publiée, elle devient une mauvaise stratégie, parce que tous ceux contre qui elle est utilisée la connaissent. Voilà pourquoi quand on prend des positions sur des sujets aussi délicats, on ne va peut-être pas trop dans les détails. Nous avons donc répondu avec des généralités.

Je vous assure que la Ville de Lausanne s'en préoccupe, comme les villes alsaciennes, avec le cas particulier de Bâle-Ville – il y a Riehen et Wettingen en plus ; c'est quasiment la ville et le canton. La ville représente environ 94 % de la population du Canton Bâle-Ville. C'est un cas particulier ; elle a même un siège au Conseil des Etats, au sens de la proportion des 100 000, puisque c'est la Ville de Bâle en principe qui prend la décision. Cela revient à créer des sièges supplémentaires. Et pour qu'une telle chose puisse passer, il faut un changement de la Constitution fédérale, donc une majorité du peuple et des cantons. Cela ne me paraît pas vraisemblable que, dans dix ans, ces campagnes qui nous enquiennent donnent un peu plus de poids aux villes et qu'on ait une majorité des cantons ; mais on peut toujours espérer.

Il s'agit donc de travailler ici d'une tout autre manière, de suivre les dossiers, d'avoir des contacts importants non seulement avec certains membres du Conseil fédéral, mais

également avec un certain nombre de hauts fonctionnaires. Dans ce genre de dossier, l'Union des villes suisses et certains de ses membres les plus actifs, y compris ceux qui sont aux Chambres fédérales, multiplient les contacts, avec des succès variables, mais non négligeables. Par rapport à la méthodologie actuelle, c'est de loin ce qu'il y a de mieux à faire. On comprend la frustration, mais on a un système à trois pouvoirs, et quelle que soit la frustration du Conseil communal, si vous voulez décider à Berne, il faut vous faire élire au Conseil national ou aux Etats, voire au Conseil fédéral, et le peuple choisira ensuite.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Comment la Ville de Lausanne défend-elle ses intérêts auprès de la Berne fédérale ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace »

Rapport

Membre de la commission : M^{mes} et MM. Johann Dupuis (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Séverine Evéquo (Les Verts), Romain Felli (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Pedro Martin (Soc.), Pierre Oberson (UDC), Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité : –

Rapport photocopié de M. Johann Dupuis (La Gauche), rapporteur

Présidence : M. Johann Dupuis

Membres présents : M. Gianfranco GAZZOLA (remplace M. Denis Corboz)
M. Romain FELLI
M. Pedro MARTIN (remplace Mme Manuela Marti)
M. Jean-Daniel HENCHOZ
M. Eddy ANSERMET (remplace Mme Diane Wild)
M. Jean-François CACHIN
Mme Séverine EVEQUOZ (remplace Mme Claude Nicole Grin)
M. Vincent ROSSI
M. Pierre OBERSON

Représentant-e-s de la Municipalité :

M. Patrick ETOURNAUD, chef du service des routes et de la mobilité

M. Michel BLANC, chef de la sécurité du trafic et du stationnement - Corps de Police

Mme Cindy FREUDENTHALER, déléguée vélo - service des routes et de la mobilité

Notes de séances M. François MUKUNDI, adjoint administratif - service des routes et de la mobilité

Lieu : Direction des travaux, Port-Franc 18, Lausanne

Date : le 21 janvier 2015

Début et fin de la séance : 14 h 00 – 15 h 15

L'initiant rappelle que son postulat a été élaboré en collaboration avec l'association PRO VELO Lausanne, et concerne le respect mutuel entre cyclistes et piétons, ainsi que la garantie de la sécurité des piétons dans les zones où la cohabitation avec le vélo est autorisée. L'initiant est d'avis que le marquage au sol dans les zones mixtes n'est pas suffisamment clair pour rappeler la présence autorisée des cyclistes et séparer les flux. Il déplore également l'insuffisance de la signalisation dédiée aux cyclistes en comparaison avec des villes comme Bâle par exemple. Il conviendrait donc de clarifier la question de la vitesse des vélos dans les zones de cohabitation, notamment celle des vélos électriques, et d'organiser davantage de campagnes de communication pour sensibiliser tant les piétons que les cyclistes au partage de l'espace découlant de la cohabitation. Le postulant aimerait savoir quelles mesures d'encouragement et de promotion du respect mutuel dans les zones de cohabitation la Municipalité entend prendre et ce qu'elle envisage pour sanctionner les éventuels contrevenants.

Plusieurs commissaires déclarent que c'est aux cyclistes et non aux piétons de jouer le jeu de la cohabitation en tant qu'élément fort et potentiellement dangereux dans les zones piétonnes. En outre, il est estimé par certains que la cohabitation entre piétons et cyclistes est illégitime en ville, où les cyclistes font courir des dangers aux piétons notamment en raison de la vitesse à laquelle ils se déplacent. Enfin, un commissaire se demande pourquoi les cyclistes n'utilisent pas plus souvent leur sonnette pour signaler leur présence dans les zones de cohabitation.

D'autres commissaires déclarent au contraire que le postulat est nécessaire entre autres parce que les piétons réagissent négativement à la présence des vélos dans les zones de cohabitation, malgré le fait qu'ils sont autorisés et légitimés à emprunter ces espaces. Il est rappelé que les trottinettes constituent peut-être un danger encore plus grand pour les piétons que les bicyclettes sur le domaine public, d'où une nécessaire réflexion. Le postulant précise que les cyclistes ne sont pas seuls responsables des situations de danger, mais que ce sont souvent les piétons qui oublient qu'ils sont sur des pistes cyclables qui passent sur des zones piétonnes, d'où la nécessité d'une meilleure signalisation et d'une accentuation du marquage au sol pour rappeler la présence des vélos dans ces zones.

Le chef du Service des routes et de la mobilité informe que, selon les sondages effectués par PRO VELO Suisse publié en 2014 (www.villes-cyclables.ch), le climat d'utilisation général du vélo en ville de Lausanne a progressé en comparaison entre 2013 et 2014, Lausanne pointant désormais au 4^{ème} rang des villes de plus de 100'000 habitants, devant Genève et Zurich, mais garde la dernière place pour ce qui est du réseau cyclable. Le service des routes et de la mobilité avait déjà lancé une campagne de communication dessinée par Mix et Remix avec le slogan « *Attention à la petite reine, les piétons sont rois* » qui incitait les deux catégories d'usagers à un respect mutuel en bordure du lac, entre Dorigny et Vidy. Il informe que diverses autres mesures sont d'ores et déjà programmées, comme l'atelier *Vivre ensemble à pied et à vélo*, organisé par la déléguée vélo de la Ville de Lausanne, qui a lieu le 18 février 2015 à la Maison de quartier Sous-Gare. Cet atelier sera l'occasion de faire le point sur ce qui fonctionne ou pas dans les zones de cohabitation. Le Service des routes et de la mobilité saisira l'occasion que lui fournit ce postulat, s'il est pris en considération, pour faire un bilan des mesures déjà prises et présenter les options qui pourraient être arrêtées à la suite de l'atelier, en étroite collaboration avec le Corps de police.

Le chef de la sécurité du trafic et du stationnement de la police de Lausanne tient à rassurer les commissaires sur la survenance d'accidents impliquant des cycles. Ceux-ci se produisent en fait beaucoup plus sur la chaussée et très rarement sur les trottoirs ou dans des zones de cohabitation. S'agissant de la communication, le chef de la sécurité du trafic et du stationnement rappelle que le Corps de police a déjà fait deux campagnes sur le respect mutuel dans les zones de cohabitation ces dix dernières années. Il informe que les

prochaines campagnes porteront en premier lieu sur les vélos électriques qui sont une nouvelle catégorie de véhicules qui nécessite un suivi particulier pour leur rappeler qu'ils vont vite et qu'ils doivent adapter leur vitesse. Ensuite, elle portera sur les vélos traditionnels qui doivent mieux respecter les normes de circulation en vigueur, notamment à la descente, même si le comportement des contrevenants ne se traduit pas par une augmentation du nombre d'accidents. Pour terminer, le chef de la sécurité du trafic et du stationnement rappelle, en ce qui concerne la cohabitation vélo-voiture sur la chaussée, que la bande cyclable est un espace que tout véhicule a le droit d'utiliser, mais qu'en présence d'un cycliste, cet espace doit lui être laissé immédiatement.

Certains commissaires se demandent si, au vu des mesures déjà prises par l'administration, la prise en considération du postulat est nécessaire. L'initiant revient sur le fait qu'en comparaison avec d'autres villes de Suisse de taille similaire, la ville de Lausanne occupe le dernier rang en ce qui concerne le nombre d'aménagements cyclables. En outre, il estime, au vu de la croissance de l'utilisation du vélo, qu'il est nécessaire de considérer celui-ci comme un mode de déplacement, y compris à usage professionnel. Dès lors, la collectivité devrait lui consacrer plus d'attention et de moyens. Une accentuation du marquage au sol reste selon lui nécessaire pour rappeler la présence des cyclistes aux piétons. Le postulat permettrait en outre de publiciser les mesures que l'administration met en place.

Conclusion(s) de la commission : Au vote, la commission recommande la prise en considération du postulat par 6 voix contre 4, sans abstention.

Discussion

M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Ce postulat est le premier épisode de la trilogie que j'évoquais tout à l'heure. Il demande à la Municipalité de mettre en œuvre davantage de moyens pour améliorer la cohabitation entre les cyclistes et les piétons dans les zones notamment piétonnes.

On me répond essentiellement sur deux axes. Le premier, c'est que ce n'est pas aux piétons de faire attention aux cyclistes, et le deuxième, c'est que la Ville fait déjà ce qu'il faut. Pour le premier point, mon postulat ne demande en aucun cas aux piétons de faire de la place aux cyclistes. Si c'est ce que vous avez compris, s'il vous plaît, relisez-le. Il s'agit de favoriser le respect mutuel, en rappelant la légitimité de chacun, mais aussi de rappeler les règles applicables en premier lieu aux usagers qui se déplacent avec la plus grande vitesse. Il n'est donc pas question d'imposer des cyclistes n'importe où ou n'importe comment dans les zones piétonnes.

Pour ce qui est du deuxième point, je vois avec satisfaction que depuis le dépôt de mon postulat, la Ville a organisé un atelier avec les associations piétonnes et cyclistes pour réfléchir à des solutions améliorant la cohabitation. C'est excellent. Je remercie donc le municipal en charge pour cette initiative.

Mais mon postulat propose d'autres pistes, concernant notamment une signalisation audacieuse et des interventions sur le terrain pour rappeler les règles applicables. Je considère donc que ce postulat a encore sa raison d'être et je vous appelle à le renvoyer à la Municipalité.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Lors de la séance de commission qui a traité le postulat de notre collègue Rossi et consorts, une grande partie des commissaires présents s'est demandé si les mesures déjà prises par la Municipalité répondaient au postulat.

Je demande au secrétaire de bien vouloir afficher le document. (*M. Tétaz affiche un document au rétroprojecteur.*) En effet, le 18 février 2015, à la Maison de quartier sous-

gare, le Service de la mobilité a lancé la campagne « Vivre ensemble à pied et à vélo », avec quatre thèmes à discuter : vivre ensemble le long des axes routiers, dans les zones piétonnes, sur les places et interfaces, en dehors des axes routiers, dans les parcs et zones de détente, avec de nombreux invités, comme vous pouvez le lire sur le document présenté.

Le groupe PLR estime que les réponses données en commission et l'atelier mis sur pied par le Service des routes et mobilité répondent au postulat Rossi. Vu ce qui précède, le groupe PLR vous demande de ne pas prendre en considération ce postulat et de le classer, tout en invitant la Municipalité à poursuivre son action présentée dans cet atelier « Vivre ensemble à pied et à vélo », le mercredi 18 février 2015.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Merci à M. Cachin d'illustrer l'atelier que je venais d'évoquer. Je répète donc la raison pour laquelle je maintiens ce postulat : la signalétique peut être améliorée, ainsi que les campagnes sur le terrain ; cela mérite, peut-être, une réponse écrite sous la forme d'un préavis, qui rappellerait opportunément le travail réalisé et qui présenterait même le résultat du travail réalisé lors de cet atelier. Ce n'est pas une surcharge inacceptable que de demander un préavis en réponse à ce postulat.

M. Alix-Olivier Briod (PLR) : – Voilà, on en rajoute une couche. Et le pire, c'est qu'il y aura probablement une troisième, qui est annoncée. La circulation des vélos à Lausanne c'est, semble-t-il, 1 % et on voudrait faire passer cela comme prioritaire. Je suis un peu surpris.

J'aimerais juste attirer votre attention sur un article qui a paru dans le *24 heures* de samedi 2 et dimanche 3 mai – c'est donc récent. Je lis un passage : « Tout comme la communauté d'intérêts PRO VELO, avec laquelle elle collabore étroitement, Mobilité piétonne Suisse s'oppose catégoriquement au partage des surfaces entre piétons et vélos ». Tant mieux qu'il y ait des gens un peu réalistes et raisonnables.

En ce qui me concerne, les cyclistes me sont sympathiques ; j'ai d'ailleurs pratiqué le vélo dans mes jeunes années, et j'admire les cyclistes à Lausanne pour leur courage, parce que j'ai parfois l'impression que ce sont de vrais kamikazes. Quand on monte à côté des Casernes, je ne sais si vous avez vu où se trouve la piste cyclable, mais elle est entre-deux, entre les transports publics à droite et la circulation automobile à gauche. Si vous avez un gros train routier d'un côté et un transport public d'une certaine importance de l'autre, je ne sais pas dans quel état se trouvera le cycliste en arrivant à la Pontaise. Bien entendu, je soutiens le classement de ce postulat.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Les explications de M. Cachin concernant la soirée atelier ne répondent absolument pas au postulat de M. Rossi, qui se veut être d'une plus grande durabilité que le temps d'une soirée, comme il l'a bien expliqué. Ce qui n'empêche que ce genre d'atelier est une très bonne chose.

M. Briod a évoqué les cyclistes qui montent, descendent ou roulent de manière générale dans des endroits hostiles parmi les voitures. Vous avez raison de le faire. Mais je crois que M. Rossi est un peu timoré dans son postulat, dans le sens où il aimerait qu'il y ait un partage entre les piétons et les vélos. Je crois que les vélos doivent prendre de la place aux voitures. Le combat est maintenant entre les tenants de PRO VELO, si l'on peut dire, et ceux du TCS. Je pense qu'un jour le TCS diminuera de volume et que PRO VELO, ou d'autres du même style, augmenteront de volume, et ce sera très bien.

J'ai même entendu dans les propos de M. Briod un petit sourire, quand il parlait de kamikazes ; ce n'est pas drôle de faire du vélo. Je n'en fais plus, j'en ai eu fait beaucoup, et je n'en fais plus pour des raisons de forme physique. Effectivement, ce n'est pas si simple, mais, en plus, c'est dangereux, et ce n'est pas très drôle de dire que ce sont des kamikazes. Les gens qui se déplacent à vélo apportent une réelle plus-value environnementale par rapport à ceux qui se déplacent seuls en bagnole. Cet objectif est respectable.

Cela dit, les piétons apportent aussi une plus-value parce qu'ils ne consomment même pas l'énergie grise du vélo, et ils se déplacent à une vitesse inférieure, donc ils développent

moins d'énergie, ils sont moins dangereux. J'aurais tendance à dire que ce qu'il faudrait, c'est que la Ville de Lausanne empiète encore plus sur la voiture – ce qu'elle fait déjà. Je ne pense pas qu'on puisse qualifier le municipal des Travaux de pro-bagnole, mais je pense qu'il pourrait être encore plus pro-vélo, avec l'aide de ses collègues.

J'aurais bien voulu qu'une fois pour toutes, le municipal de Police ou celui de Travaux nous rappellent, dans ce Conseil communal, quelles sont les règles de circulation à vélo, parce que je m'aperçois que beaucoup de gens ne les connaissent même plus. Par exemple, je crois qu'il est interdit de rouler à vélo dans une zone piétonne et que c'est toléré. Bien entendu, même s'il est un peu timoré, La Gauche souhaite que le postulat de M. Rossi soit renvoyé à la Municipalité pour une réponse qui, nous en sommes sûrs, ira plus loin qu'une soirée atelier.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je ne suis pas tout à fait du même avis que mes préopinants. Les cyclistes à Lausanne sont des kamikazes, voire des fous dangereux. Ce sont des personnes soumises également à la Loi sur la circulation routière, mais qui, visiblement, ne connaissent pas les règles. Comme on l'a déjà dit plusieurs fois, ils franchissent les feux rouges ou des zones piétonnes à fond.

Pour vous répondre, les zones piétonnes, théoriquement, sont réservées aux piétons, mais la Municipalité a aménagé ces zones piétonnes avec des panneaux supplémentaires pour les autoriser à la vitesse du pas. Bien évidemment, les vélos ne le savent pas ! Ils ne savent pas non plus que les trottoirs sont, en principe, faits aussi pour les vélos ; c'est une question d'âge et de taille qui permet de les utiliser. Enfin, tout leur est permis, tout leur est dû et, malheureusement, on constate des accidents qui peuvent finir dramatiquement, et c'est toujours pour l'automobiliste que cela finit par coûter cher.

Je n'ai rien contre les vélos, j'en fais un peu, mais je trouve cela dangereux. Il y a aussi des automobilistes qui devraient avoir un peu de respect pour ces personnes. Un respect général des règles de circulation de la part des vélos pourrait améliorer la situation. Il ne faut pas oublier qu'en tant qu'automobiliste ou motard – puisque c'est mon cas –, vous avez une plaque, et lorsque vous commettez des fautes, vous devez en répondre. Et les fautes coûtent très cher. Tandis que le cycliste, à la limite, quand il a affaire aux services de police – j'y travaille –, c'est doigt d'honneur et consorts. Pour arranger les choses, il n'y a pas ni d'âge, ni de sexe. Il y a un comportement général qu'il faudrait changer et tout irait beaucoup mieux.

Concernant les aménagements, on peut encore en faire. La Municipalité a fait un certain nombre de choses déjà. Dans certains cas, je trouve qu'elle a trop fait, qu'elle est allée trop loin, ce qui conforte ces personnes dans l'idée qu'il n'y a pas de règle qui s'applique.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.) : – J'interviens évidemment en tant que commissaire. Je suis personnellement convaincu que le vélo a toute sa place en Ville de Lausanne, malgré les difficultés. C'est une question de volonté, de forme, etc. Le vélo est un moyen de mobilité important. Nous devons poursuivre les efforts qui ont été faits, rappelés ici, pour encourager la mobilité douce.

Ce postulat a toute sa raison d'être. Il encourage une politique pour rendre harmonieuse la coexistence entre piétons et cyclistes, et tous les usagers de la route en général. C'est vrai qu'il faut reconnaître que la liberté de mouvement que le vélo confère à celui qui l'utilise pousse parfois certains cyclistes à être peu respectueux des règles de la circulation. Chacun d'entre nous peut s'en rendre compte. Mais je ne crois pas que c'est le débat qui nous occupe ce soir. Le postulat va dans le sens de mieux indiquer les zones réservées aux cyclistes, de prévenir les piétons et les cyclistes là où la cohabitation peut s'effectuer. Il faut donc soutenir ce postulat, qui va dans le sens de toute la politique que notre Municipalité a mise en place. Je peux annoncer que le groupe socialiste va soutenir son renvoi à la Municipalité.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Je fais partie de ces fous dangereux évoqués par M. Fracheboud, puisqu'il m'arrive souvent, quand il ne pleut pas, de grimper à bicyclette la montée de la Pontaise où, effectivement, on est au milieu de la chaussée, ou la montée de Béthusy, depuis la place de l'Ours, pour aller à Chailly.

Je regrette que des gens de votre âge qui, semble-t-il, est inférieur au mien ne fassent plus de vélo, parce que cela fait beaucoup de bien aussi au cerveau. Voyez-vous, quand j'entends M. Briod se plaindre, railler même la qualité insuffisante des infrastructures pour vélos à Lausanne et en conclure qu'il faut repousser le postulat, je trouve que c'est une faute logique grossière. Il faut les infrastructures et les installations pour protéger les cyclistes des dangers qu'ils courent ; il faut donc soutenir ce postulat. Il faut encourager la Municipalité à améliorer la situation.

De la même manière, quand j'entends M. Fracheboud se plaindre de ces fous dangereux que sont les cyclistes – et j'en suis très honoré – je me demande au nom de quelle logique curieuse il conclut qu'il faut rejeter un postulat dont l'un des buts est justement de concourir à l'éducation des cyclistes, de manière à ce qu'ils se conduisent autant que possible comme des fous calmes et calmés, et, pour finir, comme des gens respectables. Il n'y a aucune raison de refuser ce postulat !

M. Denis Corboz (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : je suis moi-même cycliste quotidien, et ce n'est pas parce que je fais du vélo que je vais nécessairement défendre ce postulat.

A contrario, j'aimerais proposer l'argument suivant : ce n'est pas parce qu'on ne fait plus de vélo, qu'on n'en fait pas ou qu'on n'en a jamais fait qu'il faut s'opposer de manière générale à ce postulat. Il me paraît raisonnable. Il n'est pas extrémiste.

Pour répondre à M. Briod, qui argumente qu'il n'y a que 1 % de cyclistes en ville, c'est en proportion des voitures ; je ne sais par rapport à quelle proportion vous le faites – c'est certainement vrai – mais, selon l'Observatoire de la mobilité, entre 2002 et 2014, l'augmentation des cyclistes à Lausanne est de plus de 90 %. En faisant une expertise à vue, on peut constater que le nombre de vélos a clairement augmenté, et le nombre de magasins a aussi clairement augmenté. Pour discuter avec les vendeurs de vélos, il y a une demande bien plus forte, qui est alimentée par l'apparition du vélo électrique à des prix abordables, et soutenus par la Ville de Lausanne par une subvention. Donc, plus de gens se déplacent à vélo.

La Ville est relativement engorgée en termes de voitures et le vélo est une alternative pratique, quand il ne pleut pas, pour se déplacer rapidement. Je suis peiné d'entendre certains propos : fous, kamikazes, fous dangereux, a dit M. Fracheboud ; cyclistes qui ne sont pas punis ou qui restent impunis ; c'est faux ! Si vous passez un feu rouge ou que vous passez une ligne continue, vous êtes punis, arrêtés, amendés, comme les automobilistes. Je n'en ai pas fait l'expérience, puisque je respecte la signalisation. Il est vrai que certains cyclistes ne jouent pas les règles du jeu, mais la grande majorité s'y tient.

Deuxième point qui m'agace, c'est que, chaque jour – et là, je pèse mes mots – j'ai l'occasion d'avoir un petit accrochage avec un véhicule qui ne me perçoit pas, qui me coupe la route, me passe trop près. J'ai envie de dire que c'est des automobilistes que je souffre et que ce sont eux, peut-être, les fous dangereux ou les kamikazes. Je ne suis même pas sûr qu'ils sont fous dangereux ou kamikazes ; je crois qu'ils ne s'en rendent pas compte. Moi-même, quand je suis en voiture – car j'ai une voiture – il peut m'arriver d'avoir des comportements imprudents avec un cycliste que je n'aurais pas vu. C'est donc bien de sensibilisation dont il faut parler, d'éducation des cyclistes ou d'automobilistes.

Pour terminer, et ne pas faire trop long, je vous encourage à soutenir ce postulat, qui me paraît tout à fait raisonnable et qui va dans la bonne direction, celle de la mobilité douce et d'une ville abordable pour la plus grande partie de la population.

M. David Payot (La Gauche) : – Je ne pouvais pas éviter d'intervenir après les propos de M. Briod, qui me touchent personnellement. En tant que cycliste quotidien et en tant que

domicilié aux Plaines-du-Loup, je suis à peu près tous les jours – et je serai ce soir encore, après la séance du Conseil communal – un des kamikazes qui emprunte cette piste cyclable le long des casernes. Effectivement, elle est pénible, avec d'un côté une voie réservée aux voitures et de l'autre côté la voie de bus. Après, il y a les places de parc et les voitures qui manœuvrent pour y accéder, de la gauche du cycliste à sa droite.

Cette piste cyclable a un défaut supplémentaire : à chaque passage piéton, il y a des zones au milieu pour permettre aux piétons de s'arrêter et, à chaque fois, la route est rétrécie. Du coup, la piste cyclable disparaît, ce qui est un motif d'insécurité important. En plus, même avec un entraînement quotidien, je peux vous garantir que quand on arrive en haut, on a une vitesse passablement plus faible que celle des voitures. Je ressens toujours une certaine détresse quand j'arrive au niveau des Plaines-du-Loup ; je suis content que M. Briod l'ait perçue également et je peux donc la partager ce soir.

Néanmoins, je n'arrive pas à la même conclusion que lui. Cette piste cyclable a effectivement un côté alibi du fait qu'elle se trouve uniquement là où il y a une place suffisante sur la route, mais cela montre qu'il y aurait des occasions de mieux faire cohabiter les transports publics avec les piétons, les voitures et les cyclistes. Donc, les aménagements supplémentaires sont nécessaires. Je soutiendrai le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Kamikazes, fous dangereux, cela rend plus intelligent ! Je serais tenté de déposer un postulat sur les effets du vélo sur la santé mentale. En attendant, le vélo fait beaucoup parler. Je soutiendrai le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Mais, est-ce qu'on pourrait s'arrêter là pour ce soir ?

Le vice-président : – Je suis tout prêt à suivre votre conseil, mais je pense que les intervenants suivants seront relativement brefs.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Je déclare mes intérêts : je suis membre de Mobilité piétonne. Je soutiens donc ce postulat. Il est impératif et nécessaire pour clarifier et renforcer la cohabitation entre piétons et cyclistes. Mais la séparation, à certains endroits, entre zone piétonne et zone cyclistes doit aussi être matière à réflexion.

A partir du 1^{er} juin de cette année, l'Office fédéral des routes autorisera tous les véhicules électriques type rikshua et gyropodes. Ce sont des plateformes électriques à une ou à deux roues. Ce type de véhicule est assez imposant, mais est considéré comme un vélo électrique. Ce postulat permettra à la Municipalité de réfléchir à cela. Entre parenthèses, j'ai déposé un postulat qui complète les deux autres déposés par PRO VELO, mais sur le point de vue piéton, pour certaines zones réservées à la mobilité douce. Je ne sais pas s'il sera accepté, j'attends toujours la réponse.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je demande au municipal s'il connaît les chiffres, soit le nombre de vélos amendés pour des infractions genre lignes blanches, trottoirs et consorts. Ce serait intéressant de les connaître.

Je n'ai pas dit que 100 % des vélos étaient des kamikazes, voire des fous dangereux, mais j'ai dit qu'un certain nombre de ces personnes oui, c'est sûr. Mon fils a 11 ans. Il a été au jardin des vélos dernièrement pour être sensibilisé. Peut-être ce ne serait pas plus mal que les adultes y retournent lorsqu'ils commettent des infractions.

Le vice-président : – Un jardin de vélo pour adultes : voilà une idée de postulat. Cela peut être intéressant.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je voulais remercier les intervenants qui ont essayé de calmer le débat. J'avais peur, à un moment, que l'on atteigne le point Godwin assez rapidement.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Dans les douze mois et quelques jours qui me restent à la Municipalité, chaque fois qu'un postulat sera déposé, je ne demanderai plus de commission, parce qu'on perd du temps.

Les informations ont été données par les techniciens, puisque vous avez vu que je n'étais pas présent à la séance, car je pensais que les informations allaient suffire et qu'on allait pouvoir continuer à travailler les uns et les autres pour construire. Vous avez vu que tout à l'heure, sur la prise en considération du postulat de M. Rossi qui traite aussi du plan vélo, je ne suis pas intervenu, parce que je crois que cela ne sert à rien.

Tous les chapitres qui touchent à la mobilité feront l'objet d'un préavis ; j'espère que mes collègues de la Municipalité le suivront. Il traitera le chapitre de la mobilité dans son ensemble, en particulier la problématique des piétons et des vélos, pour permettre de donner une base suffisante à la construction de ce fameux plan directeur. Manifestement, c'est un sujet qui vous préoccupe, et malgré la manière dont nous travaillons, c'est toujours insatisfaisant.

Je déclare mes intérêts : je suis membre de PRO VELO depuis une quinzaine d'années, et je suis membre du comité suisse pour l'initiative PRO VELO. Le problème, c'est que, dans les arguments de l'initiative PRO VELO au niveau suisse, on demande de séparer le vélo du piéton, et le piéton de la voiture. En effet, le piéton n'aime pas le vélo, et le vélo n'aime pas le piéton. En tant qu'utilisateur du vélo, je n'aime pas aller sur les voies cyclables sur les trottoirs, parce que j'ai toujours peur de ramasser un enfant ; cela m'est arrivé une fois et je ne le ferai jamais plus. J'ai peur de ramasser un enfant, parce qu'il peut être distrait ; c'est ainsi.

Une autre chose me fatigue. M^{me} Lapique a déposé tout à l'heure une interpellation pour dire qu'on devait peut-être être plus forts à Berne. Je rappelle que si vous demandez une image spécifique à Lausanne pour la signalisation, elle sera refusée par la Berne fédérale, parce qu'on demande des images conformes dans toute la Suisse pour le vélo. Il y a aussi des touristes qui utilisent le vélo ; certaines personnes font des vacances en vélo, et ils passent, de temps en temps, à Lausanne. S'ils ont une signalétique différente, cela pose problème. Donc la signalétique audacieuse annoncée par M. Rossi ne pourra pas être mise en place.

Par contre, nous pouvons faire de la prévention, et c'est ce qu'on fait. Vous nous avez donné les moyens de la communication. Vous, et bien d'autres, faites partie de PRO VELO, vous faites partie d'associations dans lesquelles on a créé un groupement d'échanges avec les gens qui ont un intérêt à améliorer les choses sur le domaine public. Chaque fois, on a une leçon, parce qu'on ne fait pas ceci ou cela. La preuve, les propos que je vous ai tenus en début de séance sur le vélo et la notion de sécurité. Mon angoisse par rapport à votre proposition, c'est que vous avez tout de suite twitté un message, vous avez dit un mensonge, vous n'avez même pas dit ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne voulais rien faire, rappelez-vous la conclusion, car je pense que c'est dangereux ! On en reparlera à GDRL. Mais je ne vous ai pas dit ce que vous relayez, soit que la Ville ne voulait rien faire.

La priorité de l'Autorité est, me semble-t-il, la sécurité ; c'est en tout cas la mienne. On écoute toujours les bonnes idées, même si, parfois, on les trouve mauvaises. Mais on les a toujours analysées. Alors, ne dites pas de mensonge !

On vous donnera toutes ces vérités, en tout cas les nôtres, dans un immense préavis qui traitera de la mobilité et de la sécurité en général, pour le bien-être de notre population, et avec raison, j'ose espérer. C'est clair que ce préavis sera assez massif et imparfait, mais acceptez qu'un bout de ce préavis trouve grâce à vos yeux et puis, à terme, on trouvera de meilleures solutions.

Ce qui est sûr, c'est que Lausanne est aujourd'hui la quatrième ville de Suisse en termes de qualité d'infrastructures de vélo. Elle a dégagé des moyens considérables grâce au projet d'agglomération et, grâce à une certaine présence à Berne, on a des montants considérables. Par rapport aux autres villes de la région lausannoise, la Ville de Lausanne est celle qui a le plus de projets mis en œuvre dans le projet agglomération. En cela, nous sommes devant Genève, qui est une ville plate, et devant Zurich dans la qualité de l'espace

vélo. C'est inscrit d'ailleurs dans le rapport du préavis. C'est une reconnaissance que vous devez avoir par l'excellent travail fait par les fonctionnaires, par les excellentes idées qui ont été développées par le groupe GDRL, dans lequel il y a PRO VELO, mais dans lequel la prévention est aussi importante. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : le vélo n'aime pas le piéton et le piéton n'aime pas le vélo. Il faut vraiment les séparer quand on peut le faire.

La discussion est close.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur remplaçant : – Au vote, la commission a pris en considération ce postulat par 6 voix contre 4, sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 38 voix contre 15 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16